

INNOVATION ET EXCELLENCE EN RÉGLEMENTATION ET EN ÉDUCATION

RAPPORT ANNUEL DE 2018-2019



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection

Contenu

À propos de nous 3

Notre vision, notre mandat, nos valeurs;
notre présence à l'échelle de la province;
la FCNB en un clin d'œil

Messages du président et du chef de la direction 10

Vers l'atteinte de l'excellence et notre influence
sur le cours des choses

Notre orientation stratégique 18

Notre stratégie pour établir notre réputation à titre
d'organisme de réglementation efficace

Nos priorités stratégiques 22

Un survol des activités de réglementation,
d'éducation et de protection du public

Rapport sur la gouvernance 48

Les membres de la Commission, les pratiques de
gouvernance, les chefs de division

Rapport financier 62

Rapport de la direction et données financières

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB)

Information générale

Sans frais : 1 866 933 2222

Fax : 506 658 3059

info@fcnb.ca

fcnb.ca

Adresse postale

Commission des services financiers et
des services aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Nos bureaux

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E1

Ce que nous sommes

Nous sommes l'organisme de réglementation des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick

Que ce soit un compte à la caisse, une hypothèque, un placement, un prêt sur salaire, une transaction immobilière, une assurance ou un régime de retraite, tous les Néo-Brunswickois ont un jour besoin de services financiers.

Nous enregistrons les entreprises et les particuliers offrant des services financiers et des services à la consommation et nous leur délivrons des licences et des permis d'exercice, afin de protéger l'argent durement gagné par les Néo-Brunswickois. Nous répondons aux questions et aux plaintes du public, nous effectuons des contrôles de conformité, nous enquêtons sur les allégations de violation des droits du consommateur, et nous éduquons les consommateurs et les entreprises sur leurs droits et leurs responsabilités.

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et financièrement autonome, qui veille à l'application des lois suivantes :

- Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- Loi sur les licences d'encanteurs*
- Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- Loi sur les associations coopératives*
- Loi sur les caisses populaires*
- Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- Loi sur le démarchage*
- Loi sur les franchises*
- Loi sur les cartes-cadeaux*
- Loi sur les assurances*
- Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- Loi sur les courtiers en hypothèques*
- Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- Loi sur les prestations de pension*
- Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- Loi sur les agents immobiliers*
- Loi sur les valeurs mobilières*
- Loi sur le transfert des valeurs mobilières*

Ce qui nous guide

NOTRE MANDAT

Protéger les consommateurs et promouvoir la confiance du public dans les services financiers et les services aux consommateurs par la prestation de services éducatifs et de réglementation.

NOTRE VISION

POUR LA PROVINCE

Des marchés financiers dignes de confiance et dynamiques, au service de consommateurs bien informés.

POUR L'ORGANISME

Être un leader parmi les organismes de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs pour la promotion de l'excellence dans les programmes de protection et d'éducation des consommateurs.

NOS VALEURS

LEADERSHIP

Nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses de manière à atteindre l'excellence sur le plan réglementaire et organisationnel.

RÉCEPTIVITÉ

Nous fournissons en temps utile des services proactifs et efficaces; nous sommes à l'écoute pour comprendre les besoins de nos interlocuteurs et de nos employés, et pour y répondre.

INTÉGRITÉ

Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de nos actes.

ENGAGEMENT

Nous investissons dans notre personnel en encourageant l'innovation et en renforçant ses compétences et ses capacités de leadership.

Réglementation

La protection du consommateur néo-brunswickois et de l'argent qu'il a durement gagné repose sur l'application d'une réglementation adéquate. Le défi consiste à trouver le juste équilibre entre les intérêts du public et le maintien de marchés financiers concurrentiels.

Notre champ d'action ne se limite pas à l'inscription des particuliers et des entreprises qui exercent des activités réglementées ou à la délivrance des licences et des permis; nous menons aussi des examens de conformité et nous nous efforçons d'éduquer les acteurs des secteurs sur les questions relatives à la conformité en vue de garantir l'intégrité des marchés financiers. Quand nous élaborons des projets de règlement, nous consultons les dirigeants des secteurs ainsi que les parties prenantes. Nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux et les associations professionnelles afin de mieux répondre aux tendances et aux initiatives mondiales dans le domaine de la réglementation. Tous nos projets de règlement sont assujettis à l'approbation du ministre des Finances.

Éducation

Nous sommes convaincus qu'un consommateur averti est mieux en mesure d'éviter les fraudeurs et de prendre des décisions financières éclairées. Nous offrons des ressources documentaires, des présentations, des programmes de sensibilisation et des ateliers de perfectionnement professionnel sur un vaste éventail de sujets, en ligne ou en personne. Toutes nos ressources sont offertes gratuitement dans les deux langues officielles.

Protection

Nous évaluons l'information recueillie par nos programmes de surveillance et nos partenaires de détection des activités criminelles afin de cerner les tendances. Nous offrons un service d'alerte à la fraude sur notre site Web, et par courriel pour ceux qui choisissent de s'y abonner.

Nous travaillons de concert avec les autorités policières et nous entretenons des rapports avec des groupes de protection des consommateurs d'envergure nationale et internationale, ce qui est un atout important dans la lutte contre la fraude et les escroqueries et la protection des Néo-Brunswickois.

Nous veillons à l'application de nos règles et nous obligeons à répondre de leurs actes ceux qui les enfreignent. Lorsque des sanctions financières ou administratives doivent être appliquées, nous pouvons déférer la question devant les tribunaux provinciaux ou le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs, selon le cas.

Notre présence à l'échelle provinciale

au 31 mars 2019

3 329 permis d'agent ou d'agence de recouvrement
62 licences d'encanteur
619 commissaires à la prestation de serments
817 prêteurs, bailleurs ou courtiers de crédit enregistrés
856 permis de démarcheur
113 permis d'arrangements préalables de services funèbres
1 283 permis d'agent immobilier
175 permis de courtier en hypothèques
182 coopératives
9 *credit unions* et 65 742 membres
46 sociétés de prêt et de fiducie
218 compagnies d'assurance
8 669 licences d'assurance
288 régimes de retraite enregistrés et
95 335 participants actifs
(ne comprend pas les retraités)
5 256 émetteurs assujettis
11 419 personnes inscrites (valeurs mobilières)
7 permis de prêteur sur salaire
2 permis de fournisseur de services d'évaluation du crédit

Notre impact

750 000 CONSOMMATEURS

Nous protégeons plus de 750 000 consommateurs néo-brunswickois par la réglementation et l'éducation financière.

34 000 PARTICIPANTS RÉGLÉMENTÉS

Nous réglementons les activités des entreprises et des particuliers qui gagnent leur vie grâce à l'argent des Néo-Brunswickois.

30 MILLIARDS DE DOLLARS

Chiffre d'affaires généré par les secteurs réglementés avec l'argent des consommateurs néo-brunswickois.

Nos principales réalisations

96 % de nos initiatives stratégiques ont été menées à terme ou sont en cours d'exécution

431 examens de conformité ont été effectués dans huit secteurs au total



Augmentation de **36 %** du nombre de visiteurs qui ont consulté notre site Web



Augmentation de **67 %** du nombre d'abonnés à notre service d'alerte à la fraude



Augmentation de **89 %** du nombre de présentations devant des élèves francophones



Augmentation de **129 %** du nombre de présentations devant des personnes âgées



Augmentation de **97 %** du nombre d'activités d'information pour les consommateurs et les investisseurs



Augmentation de **11 %** du nombre d'adeptes dans nos réseaux sociaux

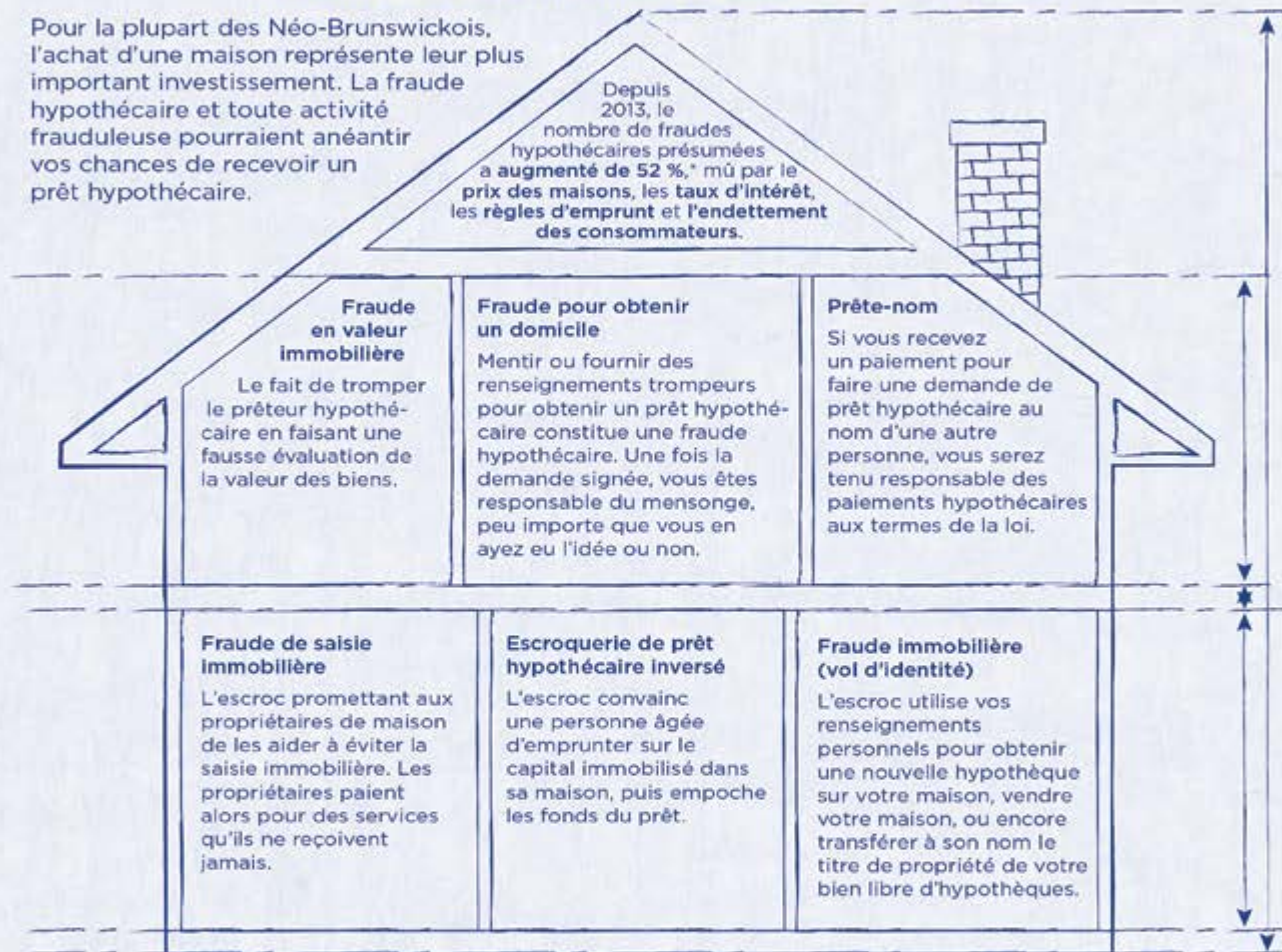
Plus d'une centaine de comités de réglementation au sein de groupes de portée provinciale, nationale ou internationale qui comptent des représentants de la FCNB

32

Plan pour se protéger contre la fraude hypothécaire

Façons dont vous pourriez être victime d'une fraude hypothécaire ou impliqué dans une telle fraude

Pour la plupart des Néo-Brunswickois, l'achat d'une maison représente leur plus important investissement. La fraude hypothécaire et toute activité frauduleuse pourraient anéantir vos chances de recevoir un prêt hypothécaire.



*Equifax Canada. (2017). La fraude hypothécaire est en hausse [Bulletins de presse]. Extrait de : <https://www.consumer.equifax.ca/au-sujet-d-equifax/bulletins-de-presse/-/blogs/equifax-canada-la-fraude-hypothecaire-est-en-hausse/>

Comment se protéger contre la fraude

- Soyez honnête dans votre demande de prêt hypothécaire.
- Ne présentez pas une demande de prêt hypothécaire pour autrui.
- Communiquez avec la FCNB pour vérifier si le permis du courtier en hypothèques ou de l'agent immobilier est en règle.
- Protégez-vous contre le vol d'identité en protégeant vos renseignements personnels.
- Méfiez-vous de toute personne qui vous propose de faire de « l'argent facilement » dans le domaine immobilier.

Comment signaler une fraude

Si vous croyez être victime d'une fraude hypothécaire, ou si vous croyez avoir été ciblé, communiquez avec nous à FCNB.ca ou en nous appelant au 1-866-933-2222.

Message du président

Les nouveaux modèles d'entreprise et les technologies révolutionnaires ne cessent d'évoluer et de transformer les marchés financiers et il n'est pas toujours facile de les intégrer dans le cadre de réglementation et d'exécution existant. Pour le consommateur et l'investisseur, ces changements sont riches de possibilités, mais pour un organisme de réglementation comme le nôtre, ils posent aussi de nouveaux défis en matière d'éducation et de protection du public, et ils nous obligent à évoluer constamment et à repenser notre rôle dans un monde virtuel. En même temps, les fraudes financières conventionnelles qui existent depuis l'époque de Ponzi continuent de faire des ravages.



La protection du consommateur et de l'investisseur est au cœur même de nos activités. Je suis très fier du travail réalisé par la FCNB pour protéger le consommateur de services financiers.

Ces derniers temps, la Commission joue un rôle de premier plan dans l'instauration d'une discussion à l'échelle provinciale et nationale et avec nos homologues en Amérique du Nord sur l'exploitation financière des personnes vulnérables. Après avoir mené des consultations et une série de tables rondes en vue de mieux cerner les enjeux des aînés, nous avons publié l'an dernier un document intitulé *Résultats de la consultation et recommandations : améliorer la détection et la prévention de l'exploitation financière des aînés au Nouveau-Brunswick ainsi que les interventions en la matière*. Le titre ne constitue sans doute pas l'aspect le plus passionnant de notre recherche, mais ses résultats et les pistes de solution sont porteuses de possibilités.

Cet important document traite notamment :

- Des changements législatifs pour renforcer les mesures de protection des aînés contre l'exploitation financière;
- Des solutions pour faciliter le signalement des cas d'exploitation financière et la conduite des enquêtes;
- De la promotion des pratiques exemplaires permettant de cerner les signes d'exploitation financière chez les clients dans les secteurs réglementés;
- De l'adoption d'une approche axée sur la collaboration des ministères et organismes gouvernementaux pour cerner les enjeux liés à l'exploitation financière des aînés.

La FCNB s'emploie maintenant à soutenir les recommandations du rapport en développant des initiatives concrètes pour les secteurs que nous réglementons. En ce qui a trait aux autres domaines qui ne relèvent pas de notre compétence, les résultats ont été communiqués aux parties intéressées afin qu'elles les étudient et déterminent les mesures à prendre. Il est clair que la mise en œuvre de solutions efficaces repose sur la collaboration de nombreuses agences et parties intéressées, et la FCNB est déterminée à contribuer à son succès.

Le travail que nous faisons pour les personnes vulnérables n'est qu'une facette parmi tant d'autres de notre mandat : nous avons également poursuivi notre campagne de sensibilisation du public à la fraude financière; nous continuons de collaborer avec d'autres provinces pour l'établissement de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux dans le domaine des valeurs mobilières; nous poursuivons notre travail avec le gouvernement en vue d'améliorer la législation sur la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick.

La FCNB a mis sur pied un groupe chargé d'étudier l'incidence des nouvelles technologies sur la réglementation. Je suis heureux de pouvoir dire que notre personnel est reconnu sur le plan national et international pour sa grande compétence dans le domaine de la cryptomonnaie et des chaînes de blocs. Nous espérons qu'en nous éduquant et en collaborant de façon proactive avec les parties intéressées et nos collègues du domaine de la réglementation, nous réussirons à éviter la prochaine crise de réglementation ou la prochaine fraude financière. Il existe déjà bien assez de « combines à la Ponzi » dans le monde virtuel.

Tout cela ne serait pas possible sans le travail exceptionnel de notre personnel et le dévouement des membres de la Commission. Je tiens également à souligner l'excellent travail du chef de la direction, Rick Hancox. Son dévouement et son leadership avisé ont contribué immensément aux grandes avancées de la FCNB dans le domaine de l'éducation et de la réglementation, pour le bienfait de tous nos concitoyens.

Le président,

Signé à l'origine par Peter Klohn

Peter Klohn

Message du chef de la direction

On dit souvent que la seule constante dans la vie est le changement. Cet adage n'a jamais été plus vrai pour les organismes de réglementation. Les personnes inscrites et les titulaires de permis exercent leurs activités dans des marchés où les frontières s'estompent de plus en plus et les technologies deviennent de plus en plus avancées. La prédominance croissante des technologies financières (conseillers robots, prêteurs en ligne, services de paiement électronique, cryptomonnaies, etc.) et la montée des menaces cybernétiques en sont de bons exemples. Ces phénomènes posent des défis bien réels qui se distinguent par leur ampleur et leur complexité croissantes.



C'est pour faire face à ces défis que nous avons créé un groupe de travail multidivisionnaire sur les questions émergentes. Il a pour mandat de se tenir au fait des nouvelles tendances, de les étudier et de proposer des mesures de réglementation appropriées à la Commission. Notre objectif stratégique est d'assurer l'excellence en matière de réglementation, d'éducation et de protection du consommateur. Les travaux de ce comité nous permettront d'être prêts à toute éventualité et d'atteindre cet objectif.

L'année a été fort trépidante. Nous poursuivons nos efforts de modernisation des instruments législatifs dans de nombreux secteurs sous notre gouverne. En 2018-2019, notre projet de loi sur les services d'évaluation du crédit s'est concrétisé et cette loi est entrée en vigueur; en janvier dernier, nous avons célébré le premier anniversaire de la *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*, qui était la plus moderne au pays au moment de son entrée en vigueur. Nous sommes l'une des premières provinces à réglementer les prêteurs virtuels, en reconnaissance de l'accès de plus en plus facile à ces services financiers en ligne.

Nous menons également des projets de réforme de la *Loi sur les caisses populaires* et de la *Loi sur les associations coopératives*. Dans les deux cas, nous espérons alléger le fardeau réglementaire de ces secteurs tout en améliorant la protection des consommateurs. Grâce à une législation moderne, les entreprises de ces secteurs seront mieux en mesure de répondre aux besoins de leurs membres et de demeurer compétitives dans l'environnement technologique d'aujourd'hui.

L'éducation fait partie de notre mandat et nous nous efforçons de sensibiliser et d'informer les consommateurs afin qu'ils puissent prendre des décisions financières éclairées. À cette fin, nous offrons à une variété d'âges, des enfants aux aînés, l'occasion d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences financières. Notre priorité, c'est d'améliorer la littératie financière des consommateurs afin qu'ils puissent se protéger contre la fraude et les pratiques douteuses.

Cette année, nous avons poursuivi notre campagne de sensibilisation du public sur les signaux d'alarme de la fraude et les escroqueries signalées au Nouveau-Brunswick dans le but d'aider nos concitoyens à se protéger. Si les escroqueries ne cessent de se transformer et de s'adapter aux circonstances, les signaux d'alarme pour leur part demeurent relativement constants. Un consommateur bien informé, réfléchi et vigilant est bien moins susceptible de tomber dans le piège d'un fraudeur. Les répercussions de la victimisation vont bien au-delà des pertes financières.

Nous avons un vaste mandat : offrir des services de réglementation et d'éducation; protéger les consommateurs des pertes financières; promouvoir la confiance du public dans les services financiers et les services à la consommation. Ce rapport annuel décrit l'environnement dans lequel nous évoluons et les défis qui se présentent à nous, et il fournit un aperçu des activités entreprises pour atteindre nos objectifs. Notre personnel dévoué et créatif est conscient de l'importance de son travail. Des membres de notre personnel sont reconnus dans la province, au pays et mondialement pour leur savoir-faire et leurs compétences. Ce qui n'est pas mal du tout pour un petit territoire comme le Nouveau-Brunswick.

Le chef de la direction,

Signé à l'origine par Rick Hancox

Rick Hancox



SIGNAUX D'ALARME DE LA FRAUDE

Soyez à l'affût des tactiques souvent utilisées
par les fraudeurs pour soutirer de l'argent!

L'affaire



**...est trop belle
pour être vraie.**

Avez-vous vraiment gagné un prix? Cet investissement est-il vraiment sans risque? Si une offre semble trop belle pour être vraie, elle l'est probablement.



**...est d'une
durée limitée.**

Le fraudeur vous pousse à agir rapidement, avant que vous n'ayez eu le temps de réfléchir, de lire le contrat ou de consulter d'autres personnes.

Le fraudeur



**...essaie de nouer
des liens d'amitié.**

Il tente de gagner votre confiance rapidement en renforçant des liens réciproques basés sur des activités communes ou des groupes sociaux. Il prétend avoir vos intérêts à cœur.



**...cherche à vous
surprendre.**

Il vous appelle tôt le matin ou tard le soir, lorsque vous êtes moins vigilant, pour vous inciter à révéler des renseignements financiers.

Le fraudeur exploite



...vos craintes.

Il tente de faire du chantage ou affirme que vous serez arrêté. Il prétend être un membre de la famille en difficultés.



...vos émotions.

Il entretient une relation amoureuse avec vous, ou invente des histoires pour exploiter votre compassion. Il demande des dons pour des œuvres caritatives qui n'existent pas.

Le fraudeur vous demande



...de garder le secret.

Il prétend détenir de l'information confidentielle sur un placement ou un nouveau débouché encore secret.



**...de lui envoyer un
paiement d'une
façon inhabituelle.**



Il vous demande de lui envoyer un paiement par cartes iTunes, cartes-cadeaux, cartes de crédit prépayées ou cryptomonnaies.

LES FRAUDEURS UTILISENT DIVERS CANAUX DE COMMUNICATION



Au téléphone



À la porte



Par la poste



En ligne

Si vous avez un doute au sujet d'activités liées à

- la vente de placements, d'assurances, de services hypothécaires ou de services de préarrangements funéraires
- la vente à domicile ou de biens immobiliers
- des agences de recouvrement ou des prêteurs sur salaire

Signalez-les

1-866-933-2222



Si vous recevez un appel ou un message inattendu concernant

- un remboursement d'impôt, un prix ou un héritage
- une offre d'emploi
- un virus informatique
- un problème lié à un compte bancaire ou un compte client
- une facture pour un achat que vous n'avez pas fait

Ou si vous craignez un vol d'identité...

Signalez l'incident au

Centre antifraude du Canada

www.antifraudcentre-centreantifraude.ca

et au détachement de la GRC
ou de la police de votre région

Si la fraude a eu lieu en ligne sur Facebook, eBay, Kijiji ou dans un site de rencontres, signalez l'incident au webmestre en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Si le fraudeur a communiqué avec vous par courriel ou message texte, vous pouvez aussi acheminer ces messages au

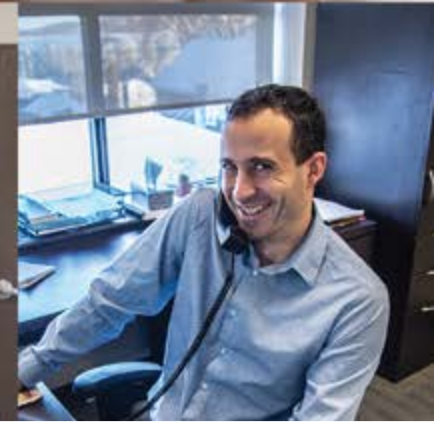
**Centre de notification
des pourriels**

<http://fightspam.gc.ca>

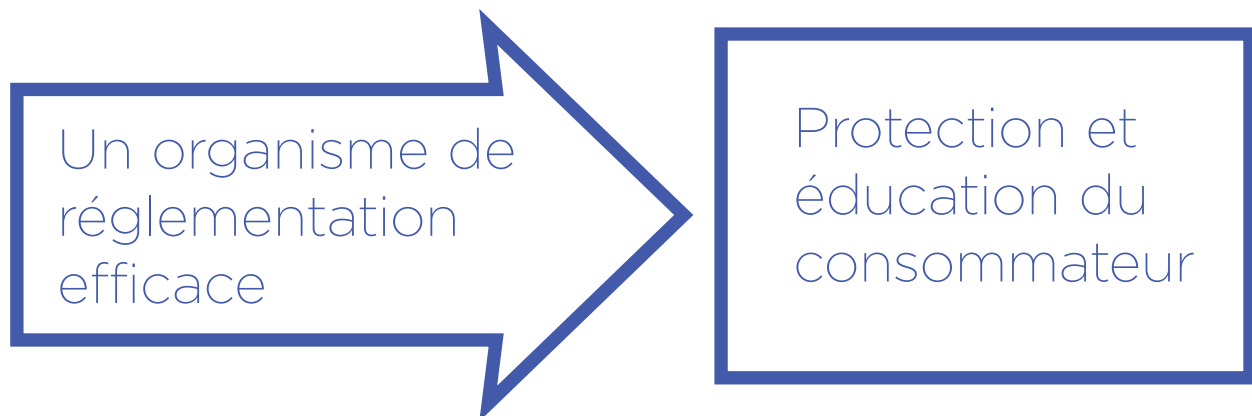
PROTÉGEZ VOS PROCHES
**SIGNELEZ LES FRAUDES
ET LES ESCROQUERIES**

NOTRE MEILLEUR ATOUT





Notre orientation stratégique



En tant qu'organisme de réglementation, nous établissons des normes pour les secteurs d'activité que nous régissons. Afin d'inspirer la confiance et préserver notre crédibilité au sein de ces secteurs, nous aspirons à des normes très élevées pour nous-mêmes. Nous cherchons à être un organisme de réglementation innovant, à la fine pointe des mesures réglementaires, et un chef de file sur la scène provinciale et nationale.

C'est grâce à une réglementation efficace que nous pouvons mieux protéger et mieux éduquer le consommateur. Elle nous permet de fixer notre attention et nos efforts sur les questions qui touchent tous les Néo-Brunswickois.

Trois conditions sont essentielles à l'efficacité d'un cadre réglementaire :



Notre orientation stratégique est axée sur le développement de notre capacité et de notre expertise dans ces trois domaines clés. C'est seulement en établissant notre réputation en tant qu'organisme de réglementation efficace que nous pourrions poursuivre notre objectif premier, à savoir la protection et l'éducation du consommateur.

Facteurs qui influent sur nos activités

Le paysage financier évolue à un rythme soutenu et les avancées technologiques ne feront qu'accélérer sa transformation. Tous ces changements ont une incidence profonde sur notre structure organisationnelle et notre budget, et nous devons nous y adapter.

Alors que nous considérons l'avenir, nous nous devons d'adapter notre approche stratégique et de planifier de façon proactive en vue de ces changements. Dans cet environnement en pleine mutation, nous avons l'avantage d'être un organisme de réglementation efficace, indépendant et financièrement autonome. Comme toujours, nous sommes fidèles à notre vision et mandat de réglementer les marchés, et d'éduquer et de protéger le consommateur néo-brunswickois.

Nous devons composer avec une multitude de facteurs externes et internes qui influencent notre façon d'agir.

Facteurs internes

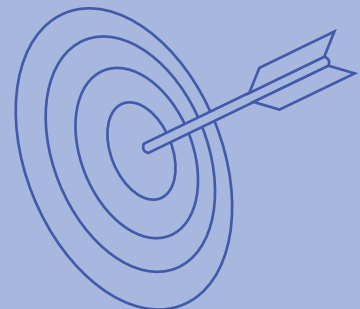
Régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (ARMC)

- Nous œuvrons à l'établissement d'un régime coopératif de concert avec le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, et maintenant la Nouvelle-Écosse.
- Nous nous assurons que la nouvelle entité répond aux besoins des marchés des capitaux.
- Nous visons à garantir la réglementation efficace du secteur des valeurs mobilières de la province.



Transition vers la FCNB 2.0 après le lancement de l'ARMC

- Elle aura une incidence importante sur la structure organisationnelle et le budget.
- D'importants préparatifs sont en cours pour assurer une transition harmonieuse.
- Nous veillons à assurer la présence d'un organisme de réglementation efficace, indépendant et financièrement autonome dans la province, apte à protéger le consommateur.



Facteurs externes

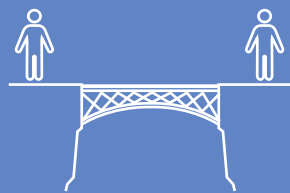
La conjoncture démographique



Les aînés représentent 19,9 % de la population du Nouveau-Brunswick, soit le pourcentage le plus élevé au pays¹.



Au Nouveau-Brunswick, 53 % des adultes ne possèdent pas les compétences en lecture et en écriture leur permettant de devenir des consommateurs avertis, ce qui les rend d'autant plus vulnérables à l'exploitation financière².



Un fossé numérique à combler

Au XXI^e siècle, la culture numérique est d'importance vitale pour la solidarité civique et sociale, l'accès aux services publics et la réussite dans une économie virtuelle. On observe au Nouveau-Brunswick de profonds écarts sur le plan de l'alphabétisation numérique dont les facteurs déterminants sont l'âge, le sexe, la langue, le milieu culturel, la situation géographique (urbaine versus rurale) et la situation financière.

Les enjeux émergents



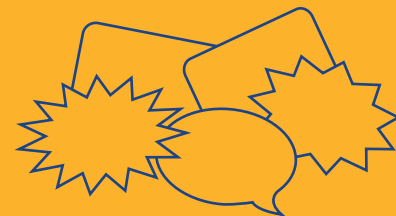
1,2 milliard de dollars

Valeur des placements dans les technologies financières

Des technologies révolutionnaires

Les nouvelles technologies comme les « fintech », l'intelligence artificielle, la cybersécurité et les chaînes de blocs modifient la façon dont les gens gèrent leurs finances personnelles. Les organismes de réglementation doivent évoluer au même rythme que les avancées technologiques.

En 2018, les technologies financières ont enregistré 119 opérations de financement générant des investissements de 1,2 milliard de dollars au Canada³.



Un environnement congestionné

De nombreux experts s'accordent à dire que le citoyen moyen voit quotidiennement entre 4 000 et 10 000 annonces⁴.

Nous devons en tenir compte dans la conception, présentation et diffusion de notre contenu éducatif.

1. Statistique Canada, statcan.gc.ca.

2. Statistique Canada, tableau de données CANSIM 477-0079 (2015).

3. KPMG, *Global fintech investment rockets to a record \$111.8B in 2018, driven by mega deals: KPMG Pulse of Fintech* (Communiqué de presse). Tiré de : <https://home.kpmg/xx/en/home/media/press-releases/2019/02/global-fintech-investment-hits-record-in-2018.html>

4. Forbes, *Finding Brand Success in a Digital World*. Tiré de : <https://www.forbes.com/sites/forbesagencycouncil/2017/08/25/finding-brand-success-in-the-digital-world/#64e5637c626e>

Fraudes et escroqueries

1,1 million de dollars perdus
95 % ne sont pas signalées



95 % des fraudes et escroqueries ne sont pas signalées. 1,1 million de dollars : total des pertes signalées par les victimes néo-brunswickoises de fraudes et d'escroqueries en 2018⁵.



Chaque année au Canada, 10 % des aînés sont victimes d'un acte criminel⁸. L'exploitation financière semble être la forme la plus courante de maltraitance.



6 515 attaques
5 milliards de données compromises

Le Canada se classe au troisième rang parmi les victimes d'attaques cybernétiques dans le monde⁶. 6 515 atteintes à l'intégrité de 5 milliards de données confidentielles ont été dévoilées publiquement⁷.

Considérations de nature réglementaire



Mise en œuvre d'un régime de réglementation dans quatre nouveaux secteurs d'activité depuis 2013 (prêts sur salaire; services de règlement de dette; services d'évaluation; courtage hypothécaire).

Plusieurs secteurs réglementés subissent actuellement des changements fondamentaux.

La mise en œuvre efficace de ces nouveaux régimes requiert des efforts accrus de notre part, car nous devons nous assurer que les acteurs de ces secteurs comprennent et respectent les nouvelles normes et que nos programmes éducatifs sont au point.



Nous travaillons avec le gouvernement afin d'instaurer une meilleure compréhension de notre rôle et de notre mandat en vertu de la loi. Nous lui avons communiqué notre volonté de travailler avec ses représentants sur les initiatives de rationalisation du régime de réglementation et de protection des consommateurs.

5. *Les Néo-Brunswickois ont perdu 1,1 million de dollars en raison de fraudes et d'escroqueries en 2018.* (Communiqué de presse) Tiré de : http://fr.fcnb.ca/nouvelles.html?fb_31925672_anch=38809070

6. Canadian Underwriter, *Where Canada ranks worldwide in cyber breaches.* (Communiqué de presse). Tiré de : <https://www.canadianunderwriter.ca/technology/canada-ranks-worldwide-cyber-breaches-1004136764/>

7. Risk Based Security, *Over 6,500 Data Breaches and More Than 5 Billion Records Exposed in 2018* (Communiqué de presse). Tiré de : <https://www.riskbasedsecurity.com/2019/02/over-6500-data-breaches-and-more-than-5-billion-records-exposed-in-2018>

8. *Les crimes et les mauvais traitements envers les aînés : recherche bibliographique concernant surtout le Canada*, <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/crim/som-sum.html>

STRATEGIC PRIORITIES

Strengthen our regulatory capability

To excel as an effective, independent, self-funded regulator.

Enhance our operational effectiveness

To implement the most effective organizational structures and work processes.

Deliver regulatory and educational value to the public

To provide innovative programs to regulate, educate and protect.

OUR VISION

For the Province

Confident, dynamic financial marketplaces and well-informed consumers

Leadership

Integrity

Responsiveness

Commitment

For the Organization

A leading financial and consumer services regulator promoting excellence in consumer protection and education

OUR VALUES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Consolider notre capacité de réglementation

Être un organisme de réglementation efficace, indépendant, autofinancé et soucieux de l'excellence.

Améliorer notre efficacité opérationnelle

Mettre en oeuvre les structures et processus organisationnels les plus efficaces.

Réglementer et informer pour mieux servir le public

Offrir des programmes de réglementation et d'éducation novateurs pour protéger le public.

NOTRE VISION

Pour la province

Des marchés financiers dignes de confiance et dynamiques, et des consommateurs avertis

Pour l'organisme

Être un leader parmi les organismes de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs pour la promotion de l'excellence dans les programmes de protection et d'éducation des consommateurs

Leadership

Intégrité

Réceptivité

Engagement

NOS VALEURS

CONSOLIDER NOTRE CAPACITÉ DE RÉGLEMENTATION

Notre plan

PRIORITÉ : Consolider notre capacité de réglementation

OBJECTIF : Être un organisme de réglementation efficace, indépendant, autofinancé et soucieux de l'excellence

Initiatives

Moderniser notre cadre réglementaire, notamment actualiser les pouvoirs d'enquête, de conformité, de réglementation et d'application de la loi dans tous les secteurs réglementés

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2019
Indicateur : Une plateforme réglementaire uniforme pour tous les secteurs de réglementation, y compris l'établissement de règles

Instaurer de nouvelles règles sur la fixation des droits et mettre en place une structure d'autofinancement sans incidence sur les recettes

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2019+
Indicateur : Nouvelle règle sur la fixation des droits et nouveaux modèles de cotisation

Mettre en œuvre un régime de réglementation pour les services d'évaluation du crédit

Échéancier : D'ici avril 2018
Indicateur : Régime de réglementation pour les services d'évaluation du crédit en vigueur

Mettre en œuvre un régime de réglementation pour les prêteurs sur salaire

Échéancier : D'ici avril 2018
Indicateur : Régime de réglementation pour les prêteurs sur salaire en vigueur

Moderniser la *Loi sur les caisses populaires* pour tenir compte de la restructuration du cadre de réglementation sur les *credit unions*

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2019
Indicateur : Proposition soumise au gouvernement pour approbation

Moderniser la *Loi sur les associations coopératives*

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2019
Indicateur : Proposition soumise au gouvernement pour approbation

Élaborer des propositions législatives pour une nouvelle loi sur la protection du consommateur

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2020
Indicateur : Proposition soumise au gouvernement pour approbation

Élaborer des propositions législatives pour une nouvelle loi sur les assurances

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2020
Indicateur : Proposition soumise au gouvernement pour approbation

Travailler avec le ministère des Finances pour la mise en œuvre d'un cadre de réglementation pour les biens non réclamés

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2019
Indicateur : Proposition soumise au gouvernement pour approbation

Consolider notre capacité de réglementation

Nos réalisations

- Le personnel de la FCNB a travaillé sans relâche à la modernisation de notre cadre de réglementation. Certaines des lois que nous faisons respecter remontent à plusieurs décennies et nécessitent une mise à jour afin de tenir compte de l'environnement dans lequel les professionnels évoluent actuellement. Tous ces changements législatifs appellent une étroite collaboration avec le gouvernement afin que ses représentants comprennent ce que nous essayons de faire, et l'importance de ces changements pour mieux protéger le consommateur et soutenir les activités commerciales.
- Tous nos nouveaux projets législatifs comprennent maintenant de nouvelles dispositions concernant les pouvoirs d'enquête, de surveillance de la conformité, d'exécution et d'établissement de règles, et ce, dans tous les secteurs que nous réglementons.
- Une proposition législative a été déposée auprès du gouvernement en vue d'abroger l'ancien règlement, ce qui permettrait alors à la Commission d'appliquer sa nouvelle grille tarifaire.



- De nouvelles mesures de protection des consommateurs de services d'évaluation du crédit, de redressement de crédit ou de règlement de dette ont pris effet le 1^{er} octobre 2018 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les services d'évaluation du crédit* et des modifications de la *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*. La *Loi sur les services d'évaluation du crédit* réglemente les activités des agences d'évaluation du crédit et restreint certaines activités des agences de redressement de crédit. Ces mesures assurent aux consommateurs un meilleur niveau de protection en précisant ce qu'une agence d'évaluation du crédit peut ou ne peut pas faire.



- Le 1^{er} janvier 2018, le régime de réglementation des prêteurs sur salaire est devenu réalité grâce au travail assidu du personnel de la FCNB qui a élaboré les règles et mené des examens de conformité sur dossier et sur place. Il s'est également efforcé d'informer les professionnels et les consommateurs de leurs droits et obligations sous ce nouveau régime.
- Une proposition législative a été déposée auprès du gouvernement en vue de moderniser la *Loi sur les caisses populaires* et de refondre le cadre de réglementation. Cette initiative vise à rationaliser l'attribution des responsabilités, à éliminer le chevauchement des compétences, et à réduire la charge réglementaire et les coûts pour les *credit unions* de la province. Cela aidera les *credit unions* à renforcer leur compétitivité et leur viabilité à long terme.
- Une proposition législative a été déposée auprès du gouvernement afin de remplacer la *Loi sur les associations coopératives* par une nouvelle législation modernisée. Cette initiative vise à refondre les modalités de capitalisation et à soutenir la croissance des coopératives.
- Nous avons entrepris une recherche de fond pour l'élaboration d'un projet de loi sur la protection des droits des consommateurs. Nous étudions aussi les mesures législatives déployées par d'autres administrations pour protéger les consommateurs.

- Nous avons entrepris un projet de modernisation de la *Loi sur les assurances*. Le personnel a effectué un travail considérable de recherche et de comparaison des mesures adoptées par d'autres administrations, et il a consulté les parties intéressées à titre préliminaire. Dans un premier temps, les travaux se sont focalisés sur les régimes de licences d'intermédiaires d'assurance.
- Nous avons terminé notre recherche sur la conception et l'élaboration d'un régime de réglementation des activités liées à la gestion des biens non réclamés. Nous avons présenté une recommandation au gouvernement pour la mise sur pied d'un programme qui assurera la gestion juste et responsable des biens non réclamés dans l'intérêt des consommateurs tout en réduisant le fardeau administratif des détenteurs de ces biens.

Autres dossiers de nature réglementaire

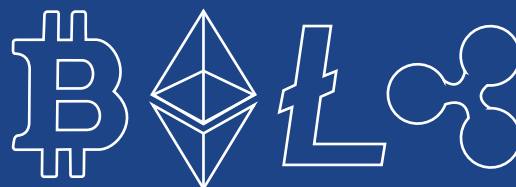
Le personnel continue de soutenir le dossier des technologies financières en menant des consultations internes, en surveillant la situation, en formulant des commentaires et en participant au comité du bac à sable réglementaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Le personnel de surveillance de la conformité a contribué à l'élaboration de la directive sur la conduite des activités d'assurance et le traitement équitable des clients. Cette directive a été publiée conjointement par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et les Organismes canadiens de réglementation en assurance.

The image shows a screenshot of the TydeCoyn website. The header includes the TydeCoyn logo and navigation links: À propos, Services, Investir, Coûts, Témoignages, Nos fonds. The main content area features a large banner with a scenic background of a coastal landscape. The banner text reads: "Investir dans le futur de notre littoral avec TydeCoyn". Below this, it says "La vente de TydeCoyn est maintenant COMMENCÉE!" and "INVESTIR". At the bottom of the banner, there is a countdown timer: "La vente préliminaire se termine dans : 40 : 11 : 04 : 4" (days, hours, minutes, seconds). A progress bar shows the sale is 30% complete, with a target of 100%.

4,8 millions

de Canadiens ont investi dans la cryptomonnaie. Les hommes de la génération du millénaire sont plus susceptibles d'investir dans ce type de produit¹.



Le site TydeCoyn se voulait une façon originale de renseigner les Néo-Brunswickois sur les risques liés aux premières émissions de cryptomonnaie.

Les liens du site dirigeaient les visiteurs vers des pages d'information sur les signaux d'alarme de la fraude les plus courants.

56 % des visiteurs du site ont cliqué sur ces liens.

57 %

des Néo-Brunswickois disent ne pas savoir où aller pour récupérer des biens non réclamés².



66 %

sont d'avis que la province a besoin d'un programme de récupération des biens non réclamés².



25 %

des consommateurs ont trouvé, à l'examen de leur dossier de crédit, des erreurs susceptibles de réduire leur cote de crédit et de restreindre leur capacité d'emprunter de l'argent³.

Les consommateurs devraient profiter du fait qu'ils ont droit de recevoir gratuitement une copie de leur dossier de crédit une fois par année civile.

1. Finder.com, *Why haven't more Canadians bought Cryptocurrency?* Tiré de : <https://www.finder.com/ca/why-people-arent-buying-cryptocurrency>

2. Sondage sur la notoriété de la FCNB mené en 2018

3. Federal Trade Commission, *Prepared Statement of the Federal Trade Commission on The Fair Credit Reporting Act, Credit Bureaus, and Data Security Before the Committee on Banking, Housing, and Urban Affairs*. Tiré de : https://www.ftc.gov/system/files/documents/public_statements/1394106/p180101_commission_testimony_re_fcra_senate_07122018_0.pdf

ACCROÎTRE NOTRE EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE



Notre plan

PRIORITÉ : Accroître notre efficacité opérationnelle

OBJECTIF : Mettre en œuvre les structures et les processus organisationnels les plus efficaces

Initiatives

Mettre en place une nouvelle structure organisationnelle afin de préparer la FCNB à relever de nouveaux défis.

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2020

Indicateur : Nouvelle structure organisationnelle

Mettre en œuvre un plan de formation et de perfectionnement du personnel ainsi qu'un plan de relève

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2021

Indicateur : Du personnel compétent et bien formé

Créer un groupe de travail sur les enjeux émergents

Échéancier : Juillet 2018

Indicateur : Un groupe de travail fonctionnel et doté d'un mandat

Muter les membres du personnel désignés à l'autorité de réglementation des marchés des capitaux

Échéancier : D'ici mars 2020

Indicateur : Les membres du personnel relèvent de l'autorité de réglementation des marchés des capitaux

Mettre en œuvre des systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis pour tous les secteurs réglementés

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2019+

Indicateur : Des systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis entièrement fonctionnels

Améliorer les processus de prestation internes et externes

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2021

Indicateur : Efficacités et normes opérationnelles en place

Nos réalisations

- Une nouvelle unité fonctionnelle rassemblant le personnel chargé de la délivrance des licences et des permis pour les assurances et les services à la consommation a été créée afin de rendre le processus de délivrance plus efficient.
- La direction a continué de recenser les besoins en dotation et d'y répondre, et elle a revu la structure organisationnelle en parallèle avec les objectifs organisationnels et les besoins de la FCNB pour assurer le succès de sa stratégie.
- La FCNB a créé un programme de leadership dans le but de trouver les prochains dirigeants au sein même de l'organisation, et de leur offrir la formation et le soutien nécessaires à l'acquisition des compétences en leadership, assurant ainsi la relève. Nous avons également offert des cours de langue seconde et une variété d'activités de formation à l'ensemble du personnel.
- Le personnel a travaillé au développement d'une stratégie de communication interne. Il a également dressé un plan d'action en vue de s'attaquer aux questions les plus pressantes soulevées lors du sondage sur la satisfaction des employés mené en 2017. Il a également étudié la possibilité de créer un portail de communication interne à l'usage du personnel.

The screenshot shows the website of the Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB). The page is titled "Les fraudes et les escroqueries" (Frauds and Scams). It features three main columns of information:

- Left Column:** "APPRENEZ À DÉTECTER LES SIGNAUX D'ALARME D'UNE FRAUDE" (Learn to detect warning signs of fraud). It includes a "JE M'INFORME!" button and a cartoon character. Below are links for "Signaux d'alarme et escroqueries courantes", "Encyclopédie des fraudes et escroqueries", and "Règles relatives aux licences et permis et à l'inscription".
- Middle Column:** "PROTÉGEZ-VOUS" (Protect yourself). It states "\$1,1 million" in losses reported by victims in 2018 and that "95% des fraudes et escroqueries ne sont pas signalées". It includes links for "Éviter les pièges", "Signaler la fraude", and "Conseils de cybersécurité".
- Right Column:** "CONSULTEZ LES ALERTES À LA FRAUDE" (Consult fraud alerts). It encourages users to stay up-to-date on recent frauds and to "LISEZ LES ALERTES ET ABONNEZ-VOUS" (Read alerts and subscribe). It lists several bulletins, such as "Bulletin sur les tendances de la criminalité financière : Attaque de soutien technique" and "Bulletin du CAFPC : Arnaque de soutien technique Dans cette fraude, la victime...".

- Nous avons créé un groupe chargé d'étudier les questions émergentes. Ce groupe a pour mandat d'identifier les nouvelles tendances (comme les nouvelles technologies, les changements sectoriels et les changements démographiques) qui peuvent avoir une incidence sur l'organisation ou les secteurs réglementés; d'évaluer l'incidence possible de ces changements pour déterminer s'ils requièrent la prise de mesures; et enfin, de formuler des recommandations portant sur les mesures à prendre, le cas échéant. Le groupe s'est penché sur les enjeux pressants des secteurs réglementés. Il prépare actuellement un rapport préliminaire assorti de recommandations.
- Des membres du personnel ont participé aux principaux comités de l'ARMC et ont soutenu les différents groupes de travail. Notre représentation au sein de ces comités et groupes de travail a une grande importance stratégique.

Protégez votre entreprise contre les cyberattaques

Les conséquences d'une cyberattaque

- Perte financière
- Vol de biens protégés par la propriété intellectuelle
- Fermeture de l'entreprise
- Fuite de données confidentielles

La cybersécurité, ce n'est pas le prix à payer pour faire des affaires; c'est le prix à payer pour rester en affaires.

Les cybercriminels ciblent de plus en plus les PME.

Seulement 54 % des PME fournissent une formation en matière de cybersécurité à leur personnel¹.

2018

- 71 % des victimes de fuites de données au Canada sont des PME²!
- 91 % des fuites de données sont le résultat de courriels hameçons³!

5 mesures pour défendre son entreprise

- Former les employés pour faire sa première ligne de défense.
- Nommer un responsable de la cybersécurité de l'entreprise.
- Tenir les ordinateurs à jour avec les plus récents correctifs de sécurité.
- Sauvegarder les données au cas où elles se verraient perdues ou volées.
- Restreindre l'accès aux ordinateurs et sécuriser le réseau Wi-Fi.

Menaces actuelles et émergentes :

- Atteintes à l'intégrité des données qui sont plus sophistiquées et néfastes
- Fraude par virement électronique
- Logiciels malveillants ou rançonneurs
- Hameçonnage et harponnage

Pour signaler un incident cybernétique :

- 01 Commissaire à la protection de la vie privée du Canada
1-800-282-1376
- 02 Centre canadien pour la cybersécurité
csc.cyberinfo.gc.ca
1-833-CYBER-88
- 03 Centre antifraude du Canada
antifraudcentre.ca
1-888-495-8501

Pour en savoir plus sur la cybersécurité, visitez FCNB.ca ou CyberNB.ca

FCNB.ca

- La seconde phase du projet de numérisation des processus des pensions a pris son élan en mai 2018. Les conseillers financiers peuvent maintenant présenter toutes les demandes de transferts de fonds d'un fonds de revenu viager à un fonds enregistré de revenu de retraite à partir de notre portail Internet, ce qui simplifie le processus. La première phase du projet amorcée en mai 2017 visait tous les documents devant être déposés par les administrateurs de régimes de retraite.

**30 jours pour
assainir vos finances.
Découvrez les secrets
d'un budget qui marche.
Courez la chance de
gagner un prix.**

INSCRIVEZ-VOUS!



- Des progrès ont été réalisés dans la numérisation des processus de délivrance de permis de tous les secteurs réglementés et les travaux vont bon train.
- Nous avons procédé à un examen des processus de délivrance des permis et des licences et de la législation en vue d'adopter des normes de traitement communes.
- Nous avons participé au projet de refonte des systèmes nationaux des ACVM, d'une part pour veiller à ce que les nouveaux systèmes répondent aux besoins des territoires de petite taille, et d'autre part, pour préparer l'organisation aux changements opérationnels et aux nouvelles procédures administratives, et préparer le personnel en anticipant leurs besoins de formation.

59 % du personnel de l'organisation est bilingue.



34 employés suivent des cours de français.

Des formations de cybersécurité sont régulièrement données au personnel de la FCNB, ce qui appelle à une culture organisationnelle de la cybersécurité.

1 136 courriels louches

ont été réacheminés par le personnel depuis la création d'un compte de courriel interne pour signaler les tentatives d'hameçonnage.



En réponse aux résultats de notre sondage sur la satisfaction des employés, nous avons mis en place des programmes de formation en leadership et en communication. Le personnel a été invité à participer à une séance facilitée par un animateur dont le but était de bien comprendre les différents styles de communication et cerner les points à améliorer.

Plus de


70 000 demandes ou dépôts ont été traités dans le portail en 2018.

Le délai de traitement des demandes de permis et de renouvellement a été réduit de façon spectaculaire grâce à ce nouveau service en ligne et aux efforts assidus du personnel chargé de la délivrance des licences et des permis.



Le saviez-vous?

Les trois éléments de notre logo représentent la réglementation, l'éducation et la protection.



RÉGLÉMENTER ET INFORMER POUR MIEUX SERVIR LE PUBLIC

Notre plan

PRIORITÉ : Réglementer et informer pour mieux servir le public

OBJECTIF : Offrir des programmes de réglementation et d'éducation novateurs pour protéger le public

Initiatives

Mettre en œuvre une stratégie de conformité à la réglementation

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2021

Indicateur : Examen de la conformité dans tous les secteurs conformément au plan

Formuler des recommandations et réaliser des activités pour contrer l'exploitation financière des personnes âgées

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2021

Indicateur : Exécution des recommandations à la portée de notre mandat. En avancer d'autres au gouvernement

Faire avancer une initiative multipartite pour aborder la littératie financière

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2021

Indicateur : Sensibilisation accrue au problème et plus grande portée du matériel sur la littératie financière

Offrir un programme efficace de sensibilisation du public pour la prévention de la fraude et la protection du consommateur

Échéancier : Pluriannuel, d'ici mars 2021

Indicateur : Sensibilisation accrue du public à l'existence des ressources pour mieux se protéger

Nos réalisations

- Le personnel a développé un atelier sur la gestion des comptes de fiducie dans le contexte des arrangements préalables de services funéraires; la formation a été offerte au printemps 2019. Nous avons également examiné les activités des secteurs sous notre gouverne afin d'en vérifier la conformité à la réglementation sectorielle pertinente.
- Les conditions et modalités des licences étant l'un des principaux mécanismes pour assurer le respect de la *Loi sur les assurances*, le personnel a établi une matrice de risques pour cerner les écarts et cibler ses efforts.
- Le personnel a mis au point une grille de risques qui permettra de vérifier le comportement des professionnels autorisés sur le marché et de fournir les ressources appropriées au moment opportun.
- Nous avons suivi les progrès d'une *credit union* du Nouveau-Brunswick qui faisait l'objet d'un encadrement étroit.
- Nous avons présenté 15 recommandations pour assurer la protection des aînés et des adultes vulnérables contre l'exploitation financière. Les recommandations étaient basées sur des études approfondies que nous avons menées en consultation avec des intervenants de tous horizons dans la province de novembre 2017 à février 2018. Nous nous employons maintenant à développer des programmes conformes à notre mandat, tandis que les recommandations qui ne relèvent pas de notre compétence seront présentées aux parties concernées.
- Ce processus de consultation a abouti à l'élaboration d'un plan de sensibilisation pluriannuel qui ciblera les aînés. Ce plan soutient également la stratégie d'éducation et de communication de la FCNB destinée à sensibiliser le public au problème de l'exploitation financière des aînés et autres personnes vulnérables.

COMBATTEZ LA FRAUDE!

En 2017-2018, les Néo-Brunswickois ont perdu 2,5 M\$ aux mains des fraudeurs.

ESCROQUERIE DES GRANDS-PARENTS
«Grand-papa, j'ai des ennuis. Ne le dis pas à papa, mais peux-tu me dépanner et m'envoyer de l'argent?»
Le fraudeur prétend être un membre de la famille en détresse.
Avant d'envoyer de l'argent, appelez le membre de la famille pour vérifier qu'il a bel et bien besoin d'argent.

FRAUDE PAR PORTE-À-PORTE
«Vous devez signer le contrat aujourd'hui pour profiter de l'abaine.»
Le vendeur a-t-il un permis de la FCNB? Avant de signer un contrat, lisez-le!
Vous avez le droit d'annuler un contrat dans un délai de 10 jours, peu importe la raison.

LOTERIES OU SWEEPSTAKES FRAUDULEUX
«Vous avez gagné! Avant de vous remettre le prix, j'ai besoin de vos renseignements de carte de crédit pour les frais de service.»
Ne payez jamais de frais de service pour obtenir un prix.

FRAUDE SENTIMENTALE
«Je suis tombé amoureux de toi. Je veux te rencontrer, mais je suis à court d'argent. Peux-tu me prêter l'argent du voyage?»
N'envoyez jamais d'argent à quelqu'un que vous venez de rencontrer en ligne.

LA FCNB SE BAT POUR VOUS
Renseignez-vous au sujet des plus récentes fraudes et escroqueries visant les aînés.

FCNB.ca 1-866-933-2222

Recevez des conseils de santé financière!

L'argent est la plus grande source de stress de 41 % des Canadiens. Prenez la voie du bien-être financier en tirant parti de nos ressources documentaires GRATUITES et en vous abonnant à notre service de nouvelles et d'alerte à la fraude.

fr.fcnb.ca/abonnez-vous




- Le personnel a participé aux activités et aux travaux de différents comités de portée internationale, nationale ou provinciale qui élaborent des stratégies visant à protéger les personnes âgées de l'exploitation financière. Nous avons également organisé des activités d'information en vue de promouvoir les programmes que nous avons conçus expressément pour les aînés.
- La FCNB a continué d'entretenir des liens avec d'autres organismes de réglementation, au Canada et dans le monde, du fait de son association avec la North American Securities Administrators et son comité de projets concernant les personnes âgées et les investisseurs vulnérables. Nous avons poursuivi l'examen des enjeux liés à l'exploitation financière et soutenu les efforts déployés en vue de protéger les aînés, les investisseurs vulnérables et la population en général.
- Nous avons lancé un défi de taille au cours du mois de la littératie financière en novembre 2018. Ce défi visait à munir nos concitoyens des connaissances financières nécessaires à l'assainissement de leurs finances personnelles.
- Nous avons soutenu des programmes d'amélioration de la littératie financière en participant aux activités et aux travaux de comités de l'extérieur, en dirigeant des initiatives de collaboration et en facilitant la mise en commun de ressources.

- Nous avons soutenu les objectifs de l'organisation et les activités de réglementation et d'éducation des divisions qui travaillent avec les secteurs réglementés, en consultant les spécialistes du domaine et en menant des activités de sensibilisation. Les résultats de ces efforts sont : la création d'un résumé infographique et la publication d'un article de blogue sur la fraude hypothécaire; la publication de communiqués sur l'évaluation du crédit; la publication de communiqués de presse et de messages dans les médias sociaux sur les activités de démarchage dans la province et les prêteurs sur salaire qui ne sont pas titulaires d'un permis; la publication de documents de formation sur la gestion des comptes de fiducie dans le contexte des arrangements préalables de services funéraires.
- Nous avons continué de rendre compte de la lutte menée contre la fraude, de promouvoir les signaux d'alarme de la fraude, de diffuser en temps utile des alertes à la fraude pour assurer la protection des consommateurs et du public, et nous avons donné des présentations aux quatre coins de la province.
- Nous avons favorisé l'acquisition de compétences financières chez les enfants et les adultes en participant à l'Amazeatorium, une journée d'activités pour les familles.
- Nous avons créé un site offrant de fausses émissions de cryptomonnaie. Ce site, nommé TydeCoyn, visait à informer les consommateurs néo-brunswickois des risques liés à la participation à ce type d'investissement en ligne.



6 920 participants à 59 activités d'information à l'intention des consommateurs et des investisseurs.



16 activités pour les aînés auxquelles ont participé

575 personnes du public cible.

Augmentation de



61 %

du nombre de rencontres en personne

94 présentations en classe devant
2 016 élèves.



58 en anglais
36 en français

Augmentation de



89 %

du nombre de présentations en français



Augmentation de

10 %

du nombre de visiteurs néo-brunswickois à notre site Web.

106 312 visiteurs en 2018-2019



96 943 visiteurs en 2017-2018



Nous avons amélioré la présentation des messages dans les médias sociaux pour rendre notre contenu encore plus intéressant aux yeux de nos publics cibles.

Le résultat : une augmentation de



14,3 %

du nombre d'abonnés à notre fil de nouvelles dans Facebook, notre plus grand réseau social.



Examens de conformité

Loi habilitante	Examens réalisés	Portée de l'examen
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	67	Examen des états financiers
<i>Loi sur les associations coopératives</i>	1	Vérification de conformité
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	20	Contrôle des comptes de fiducie
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>	17	Vérification de conformité
<i>Loi sur les assurances</i>	5	Contrôle documentaire de la solvabilité d'assureurs du Nouveau-Brunswick
	63	Examen de conformité
	2	Contrôle de la solvabilité de compagnies d'assurance vie
	3	Contrôle de la solvabilité de compagnies d'assurances multirisques
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	2	Courtiers en fonds communs de placement (au N.-B.)
	1	Gestionnaires en fonds de placement/ gestionnaires de portefeuille/courtiers sur le marché dispensé
	1	Vendeurs de régimes de bourses d'études (au N.-B.)
	2	Phase 2 de l'examen ciblé des courtiers sur le marché dispensé en collaboration avec des membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières
<i>Loi sur le démarchage</i>	91	Examen de conformité des contrats de démarcheur
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i>	156	Examen de conformité des contrats de communication du coût du crédit
	7	Examen de conformité de sociétés de prêt sur salaire avant l'octroi d'un permis

Services à la consommation

Type de permis ou de licence	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Licence d'encanteur	62	55	61
Permis d'agence de recouvrement	62	66	63
Permis de succursale d'une agence de recouvrement	52	49	47
Permis d'agent de recouvrement	3 144	2 853	2 811
Commissaire aux serments (hors de la province)	1	1	1
Commissaire aux serments	619	664	632
<i>Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'une succursale</i>	353	388	428
<i>Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'une entreprise</i>	459	439	449
<i>Loi sur la communication du coût du crédit : enregistrement d'un particulier</i>	7	3	0
<i>Loi sur le démarchage : permis de représentant</i>	766	895	1 232
<i>Loi sur le démarchage : permis de vendeur</i>	90	87	81
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres : permis de gérant</i>	61	63	65
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres : permis de fournisseur</i>	52	56	56
Permis d'agent immobilier	102	90	94
Permis de succursale immobilière	38	31	33
Permis de gérant immobilier	165	154	155
Permis de vendeur immobilier	980	849	795
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques : permis de maison de courtage</i>	38	34	38
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques : permis d'associé en hypothèques</i>	38	60	41
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques : permis de courtier en hypothèques</i>	77	87	88
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques : permis d'administrateur d'hypothèques</i>	8	6	7
Permis de prêteur sur salaire ¹	7	5	s.o.
Total	7 181	6 935	7 177

1. La *Loi sur les prêts sur salaire* n'est entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 2018.

Activités d'application de la loi

Catégorie	2018-2019
Nouvelles affaires	54
Plaintes, enquêtes, renseignements, renvois internes	18
Renvois d'autres agences	3
Demandes d'assistance (juridiques ou d'enquêtes)	3
Affaires d'autres sources	30
Affaires réglées	28
Affaires portées devant le Tribunal en matière d'application de la loi	3
Affaires réglées devant les tribunaux	1

Tableau récapitulatif pour les coopératives¹

Catégorie	Rapports déposés	Total de l'actif (\$)	Total des recettes (\$)	Ratio du capital propre/ actifs des membres	Employés	Membres
Agriculture/ sylviculture	19	10 625 394	10 643 395	65,71 %	66	926
Consommation	16	52 554 552	204 312 555	18,74 %	878	75 009
Pêches	1	85 193 124	125 948 370	56,14 %	557	246
Habitation	13	36 935 309	9 188 828	25,49 %	4	686
Services	59	23 341 979	10 970 230	31,66 %	166	16 550
Travailleurs	3	653 508	2 368 825	81,25 %	74	51
Total	111	209 303 867 \$	363 432 203 \$	s.o.	1 745	93 468

1. Plus récentes informations.

Tableau récapitulatif des sociétés de prêt et de fiducie

Compétence principale	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Nouveau Brunswick	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
Fédérale	44	45	44
Total hors province	46	47	46

Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

Catégorie d'entreprise	Notre rôle	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conformité des assureurs)	6	6	7
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conformité des assureurs	172	171	179
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conformité des assureurs	40	39	38

Assurances

Types de licences	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Agents/courtiers d'assurance vie	2 222 ¹	2 919 ¹	2 940 ¹
Autres que d'agents/courtiers d'assurance vie	1 551	1 910	1 939
Courtiers non résidents	2 955	3 538	3 490
Agents d'assurance contre les accidents et d'assurance-maladie	408	472	551
Agents de voyage	363	432	298
Courtiers d'assurance spéciale	12	16	14
Estimateurs de dommages	115	97	101
Experts en sinistres	1 900	1 701	1 750
Nombre total de licences délivrées	9 526 ^{2,3}	8 865 ^{2,3}	9 355 ^{2,3}

1. Agents d'assurance vie
2016-2017 : résidents - 1 591; non résidents - 1 349
2017-2018 : résidents - 1 505; non résidents - 1 421
2018-2019 : résidents - 1 075; non résidents - 1 147
2. Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licences.
3. Le nombre de licences produites correspond au nombre de licences délivrées entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

Valeurs mobilières

Activités de financement des sociétés	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Émetteurs assujettis	5 256	5 172	5 058
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	8	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	399	332	394
Prospectus de fonds communs de placement	3 732	3 837	3 725
Notices annuelles	1 018	1 047	1 103
Déclarations de placement avec dispense	446	431	479
Demandes d'exemption (non assujetties au régime du passeport)	4	2	26
Ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
Gestion des ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0
Activités d'inscription	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Sociétés inscrites	440	430	413
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	5 ¹	4	4
Succursales au Nouveau-Brunswick	494	508	516
Personnes inscrites	11 419	10 941	10 523
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 586	1 651	1 705

1. Au 31 mars 2019, une firme était suspendue.



RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE



Rôle des membres de la Commission

La Commission est un organisme constitué en personne morale qui a été créé dans le but de faire respecter le droit des services financiers et des services aux consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ce sont les employés, sous la surveillance des membres de la Commission, qui ont le devoir de s'acquitter des responsabilités prescrites par les dispositions législatives.

Les membres de la Commission, dirigés par un président indépendant, rendent compte au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, de l'administration adéquate du droit des services financiers et des services aux consommateurs. Outre leurs responsabilités de surveillance de la gestion organisationnelle, d'établissement de politiques réglementaires et de gouvernance, les membres analysent le plan d'activités stratégique et le budget annuels de la Commission, l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Ce devoir de surveillance, qui se trouve dans la *Politique sur la gouvernance*, est également décrit en détail sur le site Web de la Commission.

Le président préside les réunions de la Commission et a l'ultime responsabilité de fournir un leadership solide. Il a également le mandat de veiller à ce qu'un certain nombre de produits livrables élaborés chaque année et intégrés à un plan de travail soient approuvés par les membres et soumis au ministre et au Conseil du Trésor dans les délais prescrits, conformément aux exigences législatives. La description de tâches du président figure dans la *Politique sur la gouvernance*.

Indépendance

Les membres et le président doivent être indépendants du personnel de la Commission et ne doivent pas avoir avec la Commission une relation directe ou indirecte qui pourrait les empêcher d'exercer un jugement indépendant.

Membres de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Vous trouverez ci-dessous les membres de la Commission de 2018-2019¹:



Peter Klohn (président), LL.B, IAS.A

Lieu de résidence : Rothesay
Nomination : 1^{er} janvier 2014
Mandat renouvelé : 1^{er} janvier 2019
Fin du mandat : 31 décembre 2023

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit des sociétés
- Droit des franchises
- Droit des régimes de retraite



Paulette Robert (vice-présidente jusqu'au 31 décembre 2018)

Lieu de résidence : Losier Settlement
Nomination : 21 août 2013
Mandat renouvelé : 27 septembre 2017
Fin du mandat : 26 septembre 2019

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Opérations bancaires
- Valeurs mobilières



Yves Gagnon, PMP, IAS.A (vice-président depuis le 1^{er} janvier 2019)

Lieu de résidence : Campbellton
Nomination : 6 février 2014
Mandat renouvelé : 16 août 2018
Fin du mandat : 15 août 2021

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Finances
- Comptabilité
- Audit
- Gestion



Michael D. Wennberg, B. Com., LL.B

Lieu de résidence : Rothesay
Nomination : 21 août 2013
Mandat renouvelé : 21 août 2018
Fin du mandat : 20 août 2022

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Commerce
- Contrats commerciaux et industriels
- Insolvabilité
- Technologie et impartition



Ginette Verret-Morin, B.A.A.

Lieu de résidence : Edmundston
Nomination : 12 juillet 2016
Fin du mandat : 11 juillet 2019

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Comptabilité
- Audit
- Gestion
- Gouvernance d'entreprise
- Planification d'entreprise



Jim Dunlap

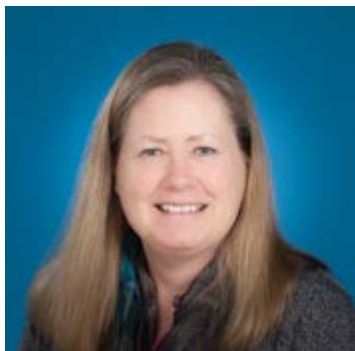
Lieu de résidence : St. Stephen
Nomination : 12 juillet 2016
Fin du mandat : 11 juillet 2019

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Services financiers
- Tourisme d'accueil
- Vente d'automobiles

1. Un nouveau membre avait été nommé à la Commission le 16 août 2018, mais sa nomination a été ensuite révoquée par le lieutenant-gouverneur en conseil en raison d'un conflit d'intérêts qui n'a pu être réglé.

Suite – Membres de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs



Lisa Taylor, CPA, CA

Lieu de résidence :

Upper Kingsclear

Nomination : 27 septembre 2017

Fin du mandat : 26 septembre 2022

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Comptabilité
- Audit
- Gestion
- Gouvernance d'entreprise
- Résolution de conflits
- Planification opérationnelle



Céline Robichaud-Trifts, M.B.A., IAS.A

Lieu de résidence : Moncton

Nomination : 27 septembre 2017

Fin du mandat : 26 septembre 2020

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Gouvernance et ressources humaines
- Gestion des risques
- Planification stratégique
- Santé
- Réglementation



Vincent L. Duff, CA

Lieu de résidence : Hampton

Nomination : 16 août 2018

Fin du mandat : 15 août 2021

Expérience professionnelle et secteurs d'activité :

- Comptabilité
- Audit
- Insolvabilité
- Assurance automobile

Code de déontologie

La *Politique sur la gouvernance* de la Commission édicte que les membres et les employés de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle. De plus, la Commission dispose d'une règle sur les *Conflits d'intérêts* (CO 001) de même qu'un *Code de conduite et politique sur les conflits d'intérêts*. Ces documents prévoient que tous les membres et les employés doivent agir de manière à maintenir et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres et les employés sont exposés à des renseignements confidentiels. À cet effet, ils sont tenus de signaler sans délai tout conflit d'intérêts réel ou apparent qui pourrait donner l'impression d'influencer leurs décisions. Chaque année, un rappel des exigences comprises dans la règle et dans la politique est présenté aux membres et au personnel. Ceux-ci doivent ensuite remettre une confirmation écrite à leur superviseur, ou au président dans le cas des membres, attestant qu'ils ont reçu le rappel et examiné la règle et la politique connexe.

Divulgation

La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de la communication de l'information et elle publie chaque année un rapport sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner. Ce rapport ainsi que les diverses politiques en matière de gouvernance de la Commission, y compris sa *Politique sur la gouvernance* et la règle sur les *Conflits d'intérêts*, sont publiés sur le site Web de la FCNB.

Divulgation dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les employés de la fonction publique provinciale à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* protège contre les représailles les employés qui divulguent un acte répréhensible et elle permet aux employés qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif.

En tant que société de la Couronne, nous sommes tenus de déclarer dans notre rapport annuel le nombre de plaintes déposées et les mesures prises, le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'une plainte, le nombre de plaintes déferées par l'ombudsman et les mesures prises, et le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de plaintes.

Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2018-2019.

Orientation des membres et formation permanente

Les nouveaux membres doivent suivre un programme d'orientation exhaustif et obligatoire. Cette formation leur donne une vue d'ensemble du contexte de la réglementation, de la conformité et de l'exécution de règles dans les domaines des services financiers et des services aux consommateurs au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le programme comprend un aperçu détaillé de notre fonctionnement, de nos opérations financières, de notre régime juridique, y compris la protection des renseignements personnels, les pratiques de gouvernance et les tendances et les enjeux actuels dans les secteurs des services financiers et des services aux consommateurs. Cet atelier de formation de deux jours est offert

par modules d'une demi-journée par souci de souplesse. Les membres reçoivent des informations détaillées sur l'organisation avant et pendant le programme d'orientation. Les nouveaux membres ont aussi l'occasion de faire connaissance avec la haute direction et de visiter nos bureaux. Un nouveau membre a reçu une orientation au cours de l'exercice financier 2018-2019.

La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. Ses programmes comprennent des séances obligatoires de formation commune et de formation individualisée. Au fil des années, les membres ont suivi des cours qui leur ont permis d'améliorer leurs connaissances sur les domaines réglementés par la Commission ainsi que leur efficacité lors des réunions du conseil.

Les séances de formation commune offertes aux membres au cours de l'exercice 2018-2019 sont décrites ci-après :

Formation permanente			
Date	Thème	Présentateurs	Participants
15 mai 2018 (3 heures)	Programme Insights Discovery pour la promotion de relations efficaces en équipe et en personne	Isabelle Butler, <i>Insights Atlantic</i>	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Céline Robichaud-Trifts
17 mai 2018 (3,6 heures)	Rapport sur les investisseurs vulnérables : maltraitance et exploitation financière des aînés, influence indue, capacité de discernement réduite	Marian Passmore, <i>Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)</i> et Laura Tamblyn Watts, <i>Canadian Centre for Elder Law/CARP</i>	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Céline Robichaud-Trifts
	Bureau du défenseur des aînés du N.-B.	Norman Bossé, <i>défenseur des aînés du Nouveau-Brunswick</i>	
	Comptes rendus des activités réalisées par des initiatives canadiennes et internationales pour la promotion des aînés	Deborah Gillis, <i>conseillère juridique principale, FCNB</i>	
24 janvier 2019 (3 heures)	Technologies financières et cryptomonnaies	Jake van der Laan, <i>directeur de l'informatique, FCNB</i>	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Lisa Taylor Céline Robichaud-Trifts Vincent Duff
	Cannabis en milieu de travail	Deborah Gillis, <i>conseillère juridique principale</i> et Fiona Boffa, <i>agente de ressources humaines, FCNB</i>	

Au total, 9,6 heures ont été allouées aux séances de groupe pendant l'exercice financier 2018-2019. À cela s'ajoutent les présentations éducatives offertes à l'occasion au cours des réunions ordinaires de la Commission.

Outre les séances de groupe offertes par la Commission, les membres sont invités à poursuivre des initiatives d'apprentissage individuel qui ont trait aux travaux de la Commission. Notre *Politique sur le perfectionnement professionnel des membres* prévoit un montant annuel de 4 000 \$¹ par membre pour couvrir les activités de formation. Vous trouverez ci-dessous une liste des cours auxquels les membres ont participé pendant l'exercice financier :

Membre	Date	Cours
Peter Klohn	23-28 avril 2018	Conférence « City Week » à Londres – Un forum international pour les services financiers
	26-27 juin 2018	Discussions des organismes de réglementation organisées par le conseil d'administration des Organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)
	25-28 juillet 2018	Conférence de l'ICURN (International Credit Union Regulators' Network)
	22-27 septembre 2018	Réunion annuelle de la NASAA (North American Securities Administrators Association)
	6-9 novembre 2018	Dialogue avec la CVMO 2018
	6 décembre 2018	27 ^e édition de la conférence annuelle sur les assurances de KPMG
	29-30 janvier 2019	14 ^e édition du forum national sur la gouvernance des sociétés d'État (de la Couronne) du Canadian Institute (à titre de participant et de conférencier)
	11-15 mars 2019	Kennedy School of Government de l'Université Harvard : « Strategic Management of Regulatory and Enforcement Agencies »
Paulette Robert	1-2 octobre 2018	Conférence nationale L'UNIQUE 2018 des CPA du Canada
	11 octobre 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur la relation de collaboration essentielle entre le conseil et le chef de la direction
	21 mai 2019	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur la fonction de surveillance du conseil pour la prévention du harcèlement au travail
Yves Gagnon	8 novembre 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur la gouvernance à l'ère numérique : cybersécurité et médias sociaux

1. Lors de leur réunion du 24 janvier 2019, les membres de la Commission ont approuvé une augmentation de l'allocation annuelle pour leurs activités de formation, celle-ci passant de 3 500 \$ à 4 000 \$ à cette date.

Membre	Date	Cours
Lisa Taylor	27 avril 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur le rôle du conseil et du chef de la direction : les limites des règles de gouvernance
Michael D. Wennberg	27 avril 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur le rôle du conseil et du chef de la direction : les limites des règles de gouvernance
	11 octobre 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur la relation de collaboration essentielle entre le conseil et le chef de la direction
	27 novembre 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur le cannabis en milieu de travail
	29-30 janvier 2019	14 ^e édition du forum national sur la gouvernance des sociétés d'État (de la Couronne) du Canadian Institute
	5 février 2019	Institut des administrateurs de sociétés – Cannabis et conseils – Ce que tous les administrateurs doivent savoir
	18-19 mars 2019	Governance Professionals of Canada – Cours sur les meilleures pratiques de gouvernance pour un conseil et une organisation efficaces
Céline Robichaud-Trifts	1 ^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Programme de perfectionnement des administrateurs
	11 octobre 2018	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur la relation de collaboration essentielle entre le conseil et le chef de la direction
	5 février 2019	Institut des administrateurs de sociétés – Cannabis et conseils – Ce que tous les administrateurs doivent savoir
Vincent Duff	4 mars 2019	Institut des administrateurs de sociétés – Cours sur la fonction de surveillance du conseil pour la prévention du harcèlement au travail

Assiduité

L'assiduité des membres de la Commission et des comités est représentée dans le tableau ci-dessous :

Membres	Réunions			
	Commission ¹ (8)	Comité de vérification et de gestion des risques (VGR) (4) ⁶	Comité des ressources humaines et de gouvernance (RHG) (5)	Réunion conjointe des comités de RHG et VGR (1)
Peter Klohn	8	4	5	1
Yves Gagnon ²	7	4	s.o.	1
Vincent Duff ³	5	s.o.	1	1
Paulette Robert ⁴	8	4	s.o.	1
Michael D. Wennberg	8	1	5	1
Ginette Verret-Morin	8	1	5	1
Jim Dunlap	8	1	5	1
Lisa Taylor ⁵	8	4	s.o.	1
Céline Robichaud-Trifts	8	4	s.o.	1

1. La séance de planification stratégique est comprise dans les réunions de la Commission; dans le cas de M. Duff nommé le 16 août 2018, ces réunions comprennent deux séances d'orientation pour les nouveaux membres.
2. M. Gagnon n'a pu assister à la réunion en décembre en raison d'un conflit d'horaires.
3. M. Duff a été nommé au comité des ressources humaines et de gouvernance le 23 octobre 2018.
4. M^{me} Robert a exercé la fonction de vice-présidente de la Commission jusqu'au 1^{er} janvier 2019; M. Gagnon a pris la relève.
5. M^{me} Taylor a pris la présidence du comité de vérification et de gestion des risques le 23 octobre 2018.
6. Le comité de vérification et de gestion des risques avait invité les autres membres de la Commission à assister à l'examen du rapport d'audit annuel lors de sa réunion en juin.

Comités

La Commission dispose de deux comités permanents, soit le comité de vérification et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de gouvernance. Le cadre de référence de chaque comité est établi dans notre *Politique sur la gouvernance*. On s'attend à ce que les membres des comités disposent du temps, de l'expérience et des connaissances nécessaires pour siéger à un comité. La capacité d'un membre à participer à un comité ne doit pas être compromise par son statut de membre au sein d'autres conseils ou comités externes. Les membres des comités permanents sont tous indépendants de la Commission. Le président de la Commission assiste aux réunions des comités en tant que membre d'office.

Comité de vérification et de gestion des risques

Le comité de vérification et de gestion des risques est chargé de l'information financière et des renseignements communiqués au public, des contrôles internes, des vérifications et de la gestion des risques de la Commission. Ses membres se réunissent au moins cinq fois par année.

Les membres du comité de vérification et de gestion des risques doivent posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de comprendre les états financiers de la Commission.

Comité des ressources humaines et de gouvernance

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est responsable de la rémunération et des politiques et procédures en matière de ressources humaines. Il est également responsable des questions de gouvernance. Ses membres se réunissent au moins quatre fois par année.

Comité	Membres du comité	Président du comité
Comité de vérification et de gestion des risques	Peter Klohn (d'office) Paulette Robert Yves Gagnon Lisa Taylor Céline Robichaud-Trifts	Yves Gagnon (président jusqu'au 23 octobre 2018) Lisa Taylor (présidente depuis le 23 octobre 2018)
Comité des ressources humaines et de gouvernance	Peter Klohn (d'office) Michael D. Wennberg Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Vincent Duff	Michael D. Wennberg

Rémunération

Le règlement administratif n° 3 de la FCNB sur la *Rémunération des membres de la Commission et du Tribunal* prescrit la rémunération, les provisions et les indemnités, s'il y a lieu, pour le président de la Commission, les membres, le vice-président de la Commission et les présidents des comités, comme il est indiqué ci-dessous :

	Rémunération	Provision annuelle	Indemnité
Président	Jusqu'à 137 000 \$	s.o.	s.o.
Membres	s.o.	10 000 \$	350 \$

Remarque : Le vice-président de la Commission et les présidents de comité reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

Président

M. Klohn a reçu une compensation annuelle de 137 000 \$ pour ses services pour la période s'étalant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Il est admissible au remboursement par la Commission pour un régime d'assurance-maladie et dentaire jusqu'à concurrence du montant que la Commission verse pour la participation d'un employé à ces deux régimes. En remplacement d'une pension, il a reçu un versement de 12 330 \$ (tous les ans, 9 % de la rémunération annuelle totale pour la période, jusqu'à concurrence de 50 % de la limite de cotisation du régime d'épargne-retraite enregistré établi par l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition). Les frais annuels du président de la Commission, qui incluent principalement les voyages professionnels et la formation, se sont élevés à 18 825 \$.

Rémunération et frais des membres

Le tableau ci-dessous contient les provisions et les indemnités versées aux membres ainsi que les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de stationnement et de formation pour l'exercice 2018-2019. Les membres reçoivent une indemnité à l'égard de chaque activité effectuée pour le compte de la Commission, y compris la préparation de chacune de ses réunions.

Membres	Nomination et renouvellement	Fin du mandat	Provision	Indemnité	Indemnité pour le temps de déplacement	Rémunération totale ¹	Indemnité et frais remboursés
Paulette Robert (Losier Settlement)	21 août 2013, mandat renouvelé le 27 septembre 2017	26 sept. 2019	11 500 \$	8 750 \$	1 700 \$	21 950 \$	5 679 \$
Michael D. Wennberg (Rothesay)	21 août 2013, mandat renouvelé le 21 août 2018	20 août 2022	12 000 \$	11 550 \$	700 \$	24 250 \$	5 773 \$
Yves Gagnon (Campbellton)	6 février 2014; mandat renouvelé le 16 août 2018	15 août 2021	12 000 \$	8 050 \$	1 900 \$	21 950 \$	5 178 \$
Ginette Verret-Morin (Edmundston)	12 juillet 2016	11 juillet 2019	10 000 \$	9 800 \$	1 800 \$	21 600 \$	3 398 \$
Jim Dunlap (St. Stephen)	12 juillet 2016	11 juillet 2019	10 000 \$	9 450 \$	1 300 \$	20 750 \$	2 395 \$
Lisa Taylor (Upper Kingsclear)	27 septembre 2017	26 sept. 2022	10 880 \$	8 750 \$	1 200 \$	20 830 \$	2 211 \$
Céline Robichaud-Trifts (Moncton)	27 septembre 2017	26 sept. 2020	10 000 \$	8 750 \$	800 \$	19 550 \$	5 423 \$
Vincent Duff (Hampton)	16 août 2018	15 août 2021	6 250 \$	5 600 \$	700 \$	12 550 \$	2 001 \$

1. La variation des frais peut tenir de différents lieux de résidence des membres.

Chefs de division

Nom	Titre	Date d'entrée en fonction
Rick Hancox	Chef de la direction	1 ^{er} septembre 2004 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Kevin Hoyt	Directeur général et chef des services financiers	12 octobre 2004 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Manon Losier	Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	25 avril 2005 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Angela Mazerolle	Directrice et surintendante des assurances et des pensions	26 avril 2002 (ministère de la Formation et du Développement de l'emploi du N.-B.; en 2005, affectation au ministère de la Justice du N.-B.)
Jake van der Laan	Directeur de l'informatique et directeur de l'infotechnologie et de l'informatique de la réglementation	20 mars 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Marissa Sollows	Directrice de l'éducation et des communications	17 juillet 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Alaina Nicholson	Directrice des services à la consommation	5 octobre 2005 (ministère de la Justice du N.-B.)
Étienne LeBœuf	Directeur des institutions financières	13 avril 2015
Andrew Nicholson	Directeur des biens non réclamés	23 août 1999 (ministère de la Justice du N.-B.)
Susan Powell	Directrice de l'application de la loi	28 février 2005 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)

Établie en juillet 2013, la FCNB a remplacé la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et plusieurs divisions du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick.

RAPPORT DE GESTION



Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019

Fait le 27 juin 2019

Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) et l'environnement dans lequel elle évolue. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu de concert avec les états financiers de la FCNB et les notes afférentes de l'exercice qui s'est terminé au 31 mars 2019. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la FCNB terminé le 31 mars 2019. Par exemple, « 2019 » désigne l'exercice financier terminé le 31 mars 2019. Les données financières se rapportant à 2018 et 2019 ont été préparées en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », « FCNB », et « CSFSC » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garanties du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2020 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

Aperçu

La FCNB est un organisme de réglementation indépendant responsable d'un large éventail de lois dans les domaines financiers et des services à la consommation au Nouveau-Brunswick.

Constituée en société le 1^{er} juillet 2004 en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) est passée sous le régime de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* le 1^{er} juillet 2013 (la *Loi*). C'est à partir de ce moment qu'elle est renommée Commission des services financiers et des services aux consommateurs. Il ne s'agissait pas d'un simple changement d'appellation. La nouvelle entité regroupait les fonctions réglementaires de la CVMNB, les fonctions du ministère de la Justice et du Procureur général dans les secteurs des assurances, des pensions, des caisses populaires, des sociétés de prêt et de fiducie, et des associations coopératives, et l'application de diverses lois sur la protection des consommateurs. (Voir la note 1 afférente aux états financiers pour une liste complète des dispositions législatives dont nous sommes responsables.)

La *Loi sur les valeurs mobilières*, la *Loi sur les courtiers en hypothèques*, la *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*, la *Loi sur les services d'évaluation du crédit*, et la *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette* nous confèrent de vastes compétences en matière d'établissement de règles, y compris le pouvoir d'établir les droits et formulaires requis pour l'application des diverses lois relatives aux services financiers et aux services à la consommation que nous réglementons.

La FCNB a des bureaux à Saint John et à Fredericton. Ses activités sont financées par les droits et cotisations versés par les organismes réglementés. Elle n'est pas une société de la Couronne qui dépend de crédits budgétaires, et n'a jamais contracté un emprunt auprès de la Province. À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu.

Nous exerçons nos activités sous la direction des membres de la Commission qui sont nommés par la Province. Ces membres établissent les règles et politiques régissant les secteurs réglementés. De concert avec le comité de vérification et de gestion des risques, ils veillent à l'intégrité des données publiées.

La *Loi* a également établi un tribunal administratif indépendant (le Tribunal). Cet organe de décision est saisi des questions liées à la législation en matière des services financiers et des services aux consommateurs. Les états financiers montrent les résultats des activités du Tribunal.

En 2014, le Nouveau-Brunswick a convenu de participer à des projets inter-provinciaux de réforme de la réglementation des valeurs mobilières. Cette décision n'est pas sans conséquence pour la FCNB, car elle mènera à une perte de recettes importante. Ainsi, nous avons établi en 2015 une réserve pour la restructuration (10 millions de dollars) en plus de verser un montant additionnel (1 million de dollars) à une réserve de stabilisation. Ces mesures nous aideront à respecter les exigences d'autofinancement prévues par la *Loi*, tout en nous accordant le temps nécessaire au remaniement de notre structure organisationnelle, à l'optimisation de nos opérations, et à la consultation du gouvernement provincial et de divers acteurs au sujet des modifications des règles sur les droits qui s'imposent. Les réserves étant pleinement provisionnées, une part importante de l'excédent de 2019 a été versée à la Province.

Le personnel de la FCNB gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

Données financières choisies

	Budget 2020	Résultats réels 2019	Résultats réels 2018	Résultats réels 2017
Recettes	21 923 498 \$	21 059 487 \$	20 644 285 \$	20 697 169 \$
Dépenses	14 399 626	12 237 694	11 640 427	11 478 755
Excédents des recettes sur les dépenses	7 523 872	8 821 793	9 003 858	9 218 414
Total de l'actif		21 869 408	22 099 897	22 628 766
Total du passif		5 930 041	5 974 865	5 737 899
Solde des capitaux propres		15 939 367	16 125 032	16 890 867
Versement au gouvernement		9 007 458 \$	9 769 693 \$	9 062 818 \$

Résultat net

Le résultat net pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019 est de 8 821 793 \$, ce qui représente une baisse de 182 065 \$ par rapport à l'année précédente. Les recettes de 21 059 487 \$ étaient de 364 493 \$ inférieures au montant prévu au budget étant donné que la croissance budgétisée des droits perçus pour les déclarations des organismes de fonds de placement ne s'est pas matérialisée. Les dépenses de 12 237 694 \$ sont moins élevées que ce qui était prévu au budget, soit 1 753 663 \$ de moins, en raison d'une réduction des dépenses liées aux activités du Tribunal et de gouvernance, à l'administration générale, et aux postes approuvés qui n'ont pas été dotés.

Recettes

Les recettes de la FCNB proviennent de quatre sources :

- les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription et autres demandes;
- les cotisations versées par les secteurs des assurances et des caisses populaires (*credit unions*);
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placement et droits divers.

En 2019, les recettes ont totalisé 21 059 487 \$, en hausse de 2 % par rapport aux recettes de 20 644 285 \$ enregistrées un an plus tôt. Le secteur des valeurs mobilières représente la source de recettes la plus importante pour la FCNB, avec plus de 78,1 % du total des recettes.

Le budget, les recettes et les dépenses de la FCNB pour le secteur des assurances s'inscrivent dans une dynamique intéressante. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts associés à l'application de la loi doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Bien que les cotisations du secteur des assurances aient été inférieures aux prévisions budgétaires de 2019, elles correspondent à un recul identique des dépenses de ce secteur.

Analyse du total des recettes (par nature)

Catégorie	Description	Montant en 2019	% des recettes en 2019	Montant en 2018	% des recettes en 2018	Variation
Droits de prospectus et de documents de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand leurs documents sont déposés. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, sous forme de droits d'autorisation de vente au Nouveau-Brunswick.	10 119 500 \$	48,1 %	10 299 950 \$	49,9 %	(180 450 \$)
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils de placement.	4 205 893	20,0	4 041 642	19,6	164 251
Droits de dépôt des documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement lorsqu'ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 903 050	9,0	1 848 800	9,0	54 250
Droits de licences, permis et frais divers	Payés par divers secteurs aux fins d'inscription ou de déclaration. Comprennent les droits versés par les agents d'assurance et les sociétés de prêt et de fiducie, les droits pour le dépôt des documents relatifs aux régimes de retraite et divers droits perçus pour les services à la consommation.	1 834 776	8,7	1 832 285	8,9	2 491
Droits pour exemptions et ordonnances	Payés par les participants aux marchés, surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	23 500	0,1	20 550	0,1	2 950
Droits divers	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres frais.	34 838	0,2	24 123	0,1	10 715
Total des droits		18 121 557 \$	86,0 %	18 067 350 \$	87,6 %	54 207 \$

Suite – Analyse du total des recettes (par nature)

Catégorie	Description	Montant en 2019	% des recettes en 2019	Montant en 2018	% des recettes en 2018	Variation
Cotisations	Payées par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par les caisses populaires (<i>credit unions</i>) pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> .	2 281 648 \$	10,8 %	2 116 552 \$	10,3 %	165 096 \$
Pénalités administratives et règlements à l'amiable	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	0	0	0	0	0
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	12 000	0,1	12 000	0,1	0
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	0	0	0	0	0
Revenus de placement	Réalisés sur les soldes bancaires et les placements à court terme.	399 410	1,9	267 456	1,3	131 954
Recettes diverses	Générées principalement par les coûts recouverts pour les services de soutien : à la Risk Management Agency (RMA); à l'Organisme de mise en place de l'ARMC; à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB); au bureau du Procureur général du N.-B.	244 872	1,2	180 927	0,9	63 945
Total des recettes		21 059 487 \$	100,0 %	20 644 285 \$	100,0 %	415 202 \$

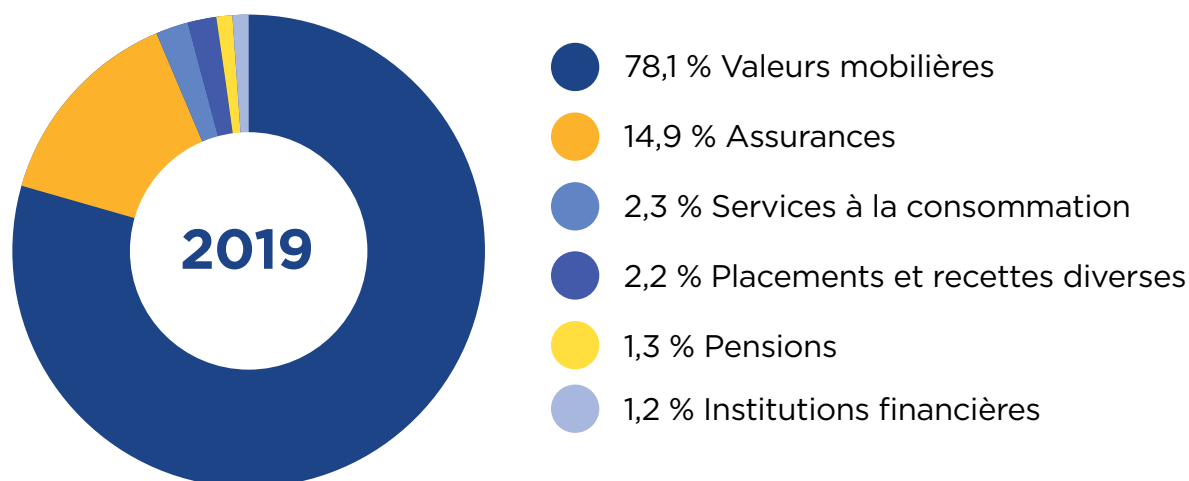
Analyse du total des recettes (par fonction)

Division	Description	Montant en 2019	% des recettes en 2019	Montant en 2018	% des recettes en 2018	Variation
Valeurs mobilières	Droits exigibles en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> pour la vente des fonds communs de placement, la publication des notices d'offre, le dépôt des documents financiers, et l'inscription des sociétés et des particuliers.	16 437 058 \$	78,1 %	16 331 929 \$	79,1 %	105 129 \$
Assurances	Payées par les assureurs titulaires d'une licence à titre de cotisations pour l'administration de la <i>Loi sur les assurances</i> (2 171 548 \$) et pour la fourniture de licences d'assurance; et recettes minimales diverses (963 020 \$).	3 134 568	14,9	2 982 469	14,4	152 099
Services à la consommation	Droits de permis et autres charges exigibles en vertu des lois sur la protection des consommateurs. Sont visées les activités suivantes : recouvrement (109 760 \$); immobilier (77 466 \$); communication du coût du crédit (56 810 \$); prestation des serments (37 625 \$); arrangements préalables de services de pompes funèbres (29 087 \$); démarchage (58 082 \$); vente à l'encan (6 496 \$); courtage hypothécaire (92 300 \$); prêts sur salaire (12 000 \$); et autres fonctions (5 959 \$).	486 685	2,3	477 409	2,3	9 276

Suite – Analyse du total des recettes (par fonction)

Division	Description	Montant en 2019	% des recettes en 2019	Montant en 2018	% des recettes en 2018	Variation
Institutions financières	Payées par les <i>credit unions</i> à titre de cotisations pour l'administration de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> (110 100 \$); droits versés par les sociétés de prêt et de fiducie (139 935 \$); et droits versés par les coopératives et recettes minimales diverses (39 419 \$).	265 294 \$	1,2 %	313 844 \$	1,6 %	(48 550 \$)
Pensions	Droits versés par les régimes de retraite pour l'enregistrement et la modification des régimes, les déclarations annuelles, l'enregistrement des contrats-types, frais divers.	275 174	1,3	229 547	1,1	45 627
Placements et recettes diverses	Surtout des revenus de placement.	460 708	2,2	309 087	1,5	151 621
Total des recettes		21 059 487 \$	100,0 %	20 644 285 \$	100,0 %	415 202 \$

Recettes sectorielles en 2019

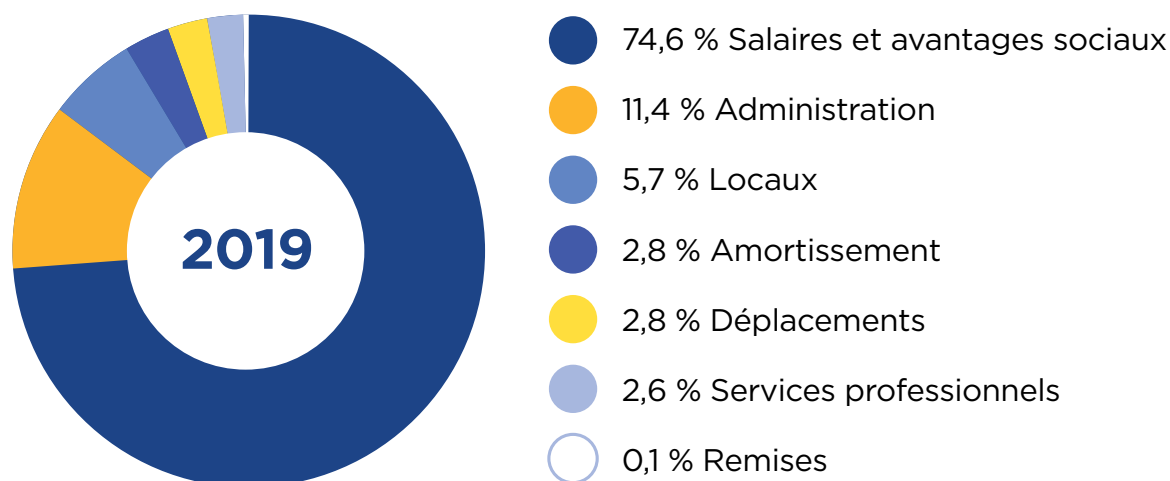


Dépenses par nature¹

Catégorie	2019 (\$)	% des dépenses en 2019	2018 (\$)	% des dépenses en 2018	Variation
Salaires et avantages sociaux	9 119 451 \$	74,6 %	8 617 988 \$	74,0 %	501 463 \$
Administration	1 400 971	11,4	1 317 641	11,3	83 330
Services professionnels	319 168	2,6	304 465	2,7	14 703
Déplacements	340 326	2,8	313 839	2,7	26 487
Locaux	697 832	5,7	697 339	6,0	493
Amortissement	347 946	2,8	377 155	3,2	(29 209)
Remises	12 000	0,1	12 000	0,1	0
Total des dépenses	12 237 694 \$	100,0 %	11 640 427 \$	100,0 %	597 267 \$

1. Voir la note 23 afférente aux états financiers pour les dépenses par fonction.

Dépenses en 2019



Analyse du total des dépenses

Il est important pour la FCNB de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités. En voici quelques-unes :

- préparation d'un budget et d'un plan stratégique annuels qui sont soumis à l'approbation de la Commission;
- fractionnement du budget annuel en tranches mensuelles;
- comparaison des chiffres réels au budget qui est présentée à la direction tous les mois;
- analyse des écarts budgétaires dans les rapports mensuels au comité de vérification et à la Commission;
- prévisions préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et de la Commission;
- approbation des débours et contrats importants par la Commission;
- amélioration continue des processus.

Le total des dépenses de 2019 est de 12,24 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 0,597 million de dollars (ou de 5 %) par rapport à 11,64 millions de dollars à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation de la charge salariale ainsi que des coûts d'administration générale et des frais de déplacement, bien que des économies aient été réalisées au chapitre de l'amortissement. Ces coûts correspondent à environ 98 % de l'augmentation totale des dépenses.

Charges d'exploitation

Les dépenses engagées pour les salaires et les avantages sociaux sont passées de 8,6 millions de dollars en 2018 à 9,1 millions de dollars en 2019, et représentent 74,6 % des dépenses de fonctionnement (74,0 % en 2018), soit une augmentation absolue de 501 463 \$ par rapport à l'année précédente. La FCNB comptait 87 employés à la fin de l'exercice.

Les frais d'administration sont passés de 1,32 million de dollars en 2018 à 1,40 million de dollars en 2019; ils représentent 11,4 % des dépenses de fonctionnement de 2019 (11,3 % en 2018). Les activités d'éducation et de communication ont entraîné les plus grandes dépenses, totalisant 523 371 \$ (491 810 \$ en 2018). Ces dépenses ont été engagées pour les campagnes en ligne et à la télévision, les initiatives de développement des marchés financiers, les services aux intervenants et diverses initiatives communautaires telles les campagnes de sensibilisation à la fraude et à la littératie financière. Les dépenses de formation professionnelle des membres de la Commission et du personnel sont de l'ordre de 244 060 \$ (282 880 \$ en 2018). Le programme de leadership et les activités de formation individuelle en font partie.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté de 14 703 \$ (3 %), totalisant 319 168 \$ en 2019. Ces dépenses comprennent les honoraires professionnels, les frais de traduction, les frais juridiques, et diverses dépenses. Les honoraires professionnels ont atteint 97 242 \$ en 2019, alors qu'ils étaient de 92 607 \$ en 2018. Cette catégorie comprend également les consultations auprès d'experts-conseils en informatique, l'audit des états financiers, et diverses activités de consultation liées aux fonctions réglementaires.

Les dépenses de traduction ont diminué, atteignant 81 223 \$ en 2019, alors qu'elles s'élevaient à 135 504 \$ en 2018, ce qui représente une réduction de l'ordre de 40 %. La FCNB poursuit son rôle de premier plan dans la coordination des services de traduction pour le régime coopératif de réglementation des marchés financiers, mais les dépenses engagées sont moindres cette année.

Les coûts liés aux déplacements ont augmenté de 26 487 \$ (8,4 %) par rapport à ceux de l'exercice précédent et reflètent l'accroissement des activités d'application de la loi et de réglementation. Les frais de déplacement de la FCNB ont été engagés principalement pour la participation aux réunions de nature réglementaire avec des agents d'organismes de réglementation dans les secteurs des valeurs mobilières, des assurances et des pensions, de même que pour la formation.

Les coûts des locaux ont augmenté d'environ 493 \$ et totalisaient 697 832 \$, soit une augmentation de 0,07 % par rapport à l'exercice précédent. Cela représente 5,7 % du total des dépenses pour l'exercice. Les grands travaux de rénovation réalisés à Saint John en 2016 et à Fredericton en 2015 étant achevés,

les nouveaux locaux répondent adéquatement à nos besoins opérationnels et les charges devraient se stabiliser comme il est indiqué à la note 17 afférente aux états financiers.

Les dépenses d'amortissement ont diminué de 29 209 \$ (7,7 %) par rapport à l'exercice précédent, le mobilier et le matériel du bureau de Fredericton étant maintenant entièrement amortis. Conformément à notre plan stratégique, nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines au développement des systèmes de délivrance des licences et permis et d'inscription en ligne au cours des exercices précédents. Grâce à ces nouveaux services, les utilisateurs des secteurs des assurances, des pensions, du courtage hypothécaire et des prêts sur salaire peuvent maintenant faire une demande de permis ou de licence, s'inscrire, et fournir tous les documents exigés à partir de notre portail Internet. Tous ces nouveaux systèmes devraient amener une réduction des coûts et une efficacité accrue, et seront suivis d'activités de développement complémentaires.

Les améliorations locatives constituent la plus grande part des dépenses liées aux biens amortissables, qui atteignent près de 54 600 \$, alors que le reste du montant amortissable est attribuable, en ordre décroissant, au mobilier et matériel de bureau, à l'infrastructure informatique, et à la location-acquisition d'un photocopieur.

La charge d'amortissement des actifs incorporels a diminué de 6 349 \$ pour atteindre 207 657 \$ en 2019, ce qui a eu une incidence considérable sur le poste des dépenses, qui est descendu à 2,8 %, depuis 28,1 % en 2018.

Les remises représentent les fonds recouverts à la suite de mesures d'application de la loi. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En 2019, 12 000 \$ ont été récupérés, et ce montant a été versé à neuf investisseurs, en vertu d'une décision de 2008.

Réserve pour l'amélioration du marché

Les fonds de cette réserve sont consacrés exclusivement aux initiatives ou aux activités destinées à améliorer le marché financier et la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ils sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Aucune pénalité administrative n'a été imposée ni jugée recouvrable en 2019 (0 \$ en 2018). Le solde de la réserve se chiffre à 153 624 \$ (150 527 \$ en 2018).

Liquidités et situation financière

La liquidité de la FCNB lui permet d'assurer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se chiffre à 8 645 434 \$ en 2019, ce qui représente une diminution de 912 502 \$ (9,6 %) par rapport à 2018. Le solde combiné des espèces et quasi-espèces détenues à des fins précises s'élève à 3 914 557 \$; ce recul est le reflet d'une augmentation des placements à court terme de l'ordre de 1,5 million de dollars de la réserve de stabilisation. Cela représente une diminution par rapport au solde de 5 887 403 \$ en 2018, et s'explique principalement par la variation du fonds de roulement et du placement à court terme de 1,5 million de dollars. Notre stratégie de placement comprend l'échelonnement de placements à court terme de telle manière qu'un placement arrive à échéance tous les trois mois, représentant ainsi une source de liquidités.

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La FCNB a effectué des paiements totalisant 9 007 458 \$ (9 769 693 \$ en 2018) à la Province au cours de l'exercice.

Réserve pour la stabilisation

La FCNB gère une réserve pour la stabilisation, dont la valeur maximale est passée à 4 000 000 \$ en 2015, depuis 3 000 000 \$. Cette réserve permet à la FCNB de disposer d'un fonds pour les éventuels manques à gagner et dépenses imprévues. L'augmentation tient compte du mandat élargi de la FCNB ainsi que du risque accru d'insuffisance des droits. La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'exercice.

Le solde de 4 millions de dollars de la réserve (2,5 millions de dollars en 2018) a été investi dans un certificat de placement garanti de 1 an.

Réserve pour la restructuration

La Province participe à un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (l'éventuelle ARMC – voir la section *Risques et externalités* ci-après), dont l'entrée en fonction est prévue au plus tôt à la fin de 2019. Cette participation entraînera un transfert de responsabilités quant à la réglementation des valeurs mobilières, de la FCNB à l'ARMC. Plusieurs membres du personnel de la FCNB seront affectés à l'ARMC. Pour la FCNB, cela aura également des répercussions financières importantes, puisqu'elle ne percevra plus les droits du secteur des valeurs mobilières.

Ces droits représentent environ 80 % des recettes de la FCNB. Le manque à gagner entraînera initialement un déficit structurel pour la FCNB. Il se peut que la réserve pour la stabilisation ne soit pas suffisante pour pallier aux déficits cumulés pendant que nous nous efforçons de redéployer nos activités de façon à respecter notre nouveau mandat. La FCNB aura besoin de temps pour mettre au point des efficacités opérationnelles. Elle devra aussi consulter le gouvernement et les intervenants des secteurs réglementés au sujet de tout changement nécessaire pour respecter l'exigence législative d'autofinancement. C'est pour cette raison qu'une réserve pour la restructuration a été établie.

La réserve est vraisemblablement de nature provisoire. Nous prévoyons qu'elle sera dissoute au terme du cinquième exercice financier de l'ARMC, et que le solde sera versé au Fonds consolidé de la Province le moment venu.

La réserve a été constituée en 2015 par un retrait de 10 millions de dollars imputés aux bénéficiaires non répartis. En 2019, 2,5 millions de dollars de ce montant ont été investis tous les trois mois dans des certificats de placement garanti de 1 an.

Comptes débiteurs

Le solde des comptes débiteurs est largement constitué de cotisations qui seront perçues auprès des secteurs des assurances et des caisses populaires (*credit unions*). Ces montants sont évalués à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes accumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentent environ 85,3 % du solde des comptes débiteurs en 2019 (86,7 % en 2018). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

Risques et externalités

Réforme de la réglementation des valeurs mobilières

Le 19 septembre 2013, les ministres des Finances de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Canada ont annoncé une entente de principe visant l'établissement d'un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux ouvert à la participation éventuelle d'autres administrations provinciales ou territoriales. Le 9 juillet 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est devenu signataire d'une entente révisée dans le même but (de concert avec la Saskatchewan). Il était alors prévu que l'ARMC entrerait en fonction à l'automne 2015. Cette date a ensuite été reportée à l'été 2016. À l'heure actuelle, l'entrée en fonction de l'ARMC est prévue au plus tôt à la fin de 2019.

La participation de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon a entraîné la modification de l'entente le 9 octobre 2014 et le 16 avril 2015 respectivement. La Nouvelle-Écosse s'est alliée au régime le 10 avril 2019.

La participation de la Province à l'ARMC aura des répercussions sur la FCNB puisque plusieurs membres du personnel seront réaffectés à la nouvelle autorité. De plus, la FCNB devra renoncer aux recettes générées par l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces recettes sont très importantes pour la FCNB, comme cela a été mentionné dans la section sur la réserve pour la restructuration.

Risques relatifs à l'exploitation et à l'infrastructure

Nous sommes exposés à de nombreux types de risques opérationnels, comme le risque de fraude ou d'opérations non autorisées par le personnel, ou celui d'erreurs opérationnelles ou humaines. La FCNB doit aussi tenir compte du risque lié à l'exploitation des systèmes informatiques ou de télécommunication, malgré les efforts déployés pour assurer leur état de fonctionnement.

Les lacunes ou les défaillances des processus internes, des employés ou des systèmes de la FCNB, y compris de ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, peuvent entraîner une perte financière ou porter atteinte à sa réputation. Une perturbation de l'infrastructure soutenant les activités de la FCNB et les collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités peut nuire à sa réputation. La FCNB a adopté des directives et mis en place des processus afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- le respect des principes de gouvernance exemplaires;
- l'efficacité du comité de vérification et de gestion des risques;
- la gestion du risque d'atteinte à la réputation à l'aide de procédures de contrôle interne suivies rigoureusement par le personnel désigné des communications et du contentieux;
- la réalisation d'un examen annuel des mécanismes de contrôle interne et de la conformité;
- le maintien d'une politique de gestion des risques qui prévoit un examen trimestriel;
- la mise au courant du personnel et des nouveaux membres de la Commission au sujet des politiques sur les questions comme les conflits d'intérêts, y compris des mécanismes de signalement;
- la protection des actifs par une couverture d'assurance adéquate;
- le suivi des repères clés en ressources humaines (sondages sur le taux de roulement et la rémunération, par exemple) pour accroître notre capacité de recrutement et de conservation du personnel compétent, et dans la même foulée, accroître notre capacité de conserver la mémoire institutionnelle et assurer le transfert des connaissances.

La FCNB est mise en cause dans diverses instances. Les règlements à l'amiable sont comptabilisés lorsqu'ils sont obtenus. Il nous est impossible de déterminer, à l'heure qu'il est, l'issue de ces instances.

Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la FCNB. Ces recettes ne dépendent pas des conditions du marché.

Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), qui est utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes assujetties et le paiement des droits;
- le système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 80 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (NCMC 3416) soit déposé chaque année. Ces systèmes de portée nationale font actuellement l'objet d'un projet de renouvellement pluriannuel. Le contrat a été attribué à CGI. Celle-ci sera responsable de la préparation, de la configuration, de l'essai et du déploiement et, par la suite, de l'exécution et de l'entretien d'un nouveau système qui remplacera les systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI, base de données des personnes frappées d'une interdiction d'opérations sur valeurs, base de données nationale d'inscription, moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription et la liste des personnes sanctionnées) par une solution modernisée.

Principales estimations comptables

La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

La FCNB inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Il n'y a pas de provisions en couverture des coûts de procédures judiciaires dans les états financiers.

Modifications aux conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

Aucune modification importante n'a été apportée aux conventions comptables en 2018-2019.

Perspectives en 2020

Les recettes prévues au budget sont de 21,9 millions de dollars. Il s'agit d'une hausse d'environ 4,1 % par rapport aux recettes réelles de 2019, qui s'explique principalement par la hausse prévue des droits perçus pour les déclarations des organismes de fonds de placement (332 000 \$), les déclarations financières annuelles et de prospectus (113 000 \$ et 62 000 \$ respectivement), les cotisations des assurances (131 000 \$), et les cotisations des institutions financières (593 000 \$). Cette hausse est en partie contrecarrée par une diminution des recettes diverses (239 000 \$) et des inscriptions pour les conseillers en placement (143 000 \$).

Les charges d'exploitation prévues au budget sont de 14,4 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 2,2 millions de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2019. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des salaires (841 000 \$), des frais liés aux membres (340 000 \$) et des frais d'administration (992 000 \$). L'effectif prévu au budget de 2020 est de 93 employés, comparativement à 87 au 31 mars 2019, et comprend le recrutement de personnes pour pourvoir les postes laissés vacants après l'affectation d'une partie des effectifs à l'ARMC.

Le surplus de la Commission prévu au budget pour 2020 est d'environ 7,5 millions de dollars. Maintenant que ses réserves pour la stabilisation et la restructuration sont constituées, la Commission a l'intention de verser les surplus courants au fonds de la Province jusqu'à ce que les recettes associées à la réglementation des valeurs mobilières soient abandonnées par suite du lancement de l'ARMC. Toutefois, elle peut décider d'accroître ses réserves ultérieurement, d'ici le lancement de l'ARMC, s'il y a lieu de le faire.

Cela dit, la FCNB pourra prendre des mesures provisoires en 2020 pour faciliter la transition vers ses modèles de responsabilité en matière de valeurs mobilières, qui pourrait entraîner des écarts par rapport aux résultats du budget actuel.

Supplément au rapport de gestion – Divulgence de la rémunération des hauts dirigeants

Les hauts dirigeants comprennent le chef de la direction et les directeurs des neuf divisions. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Les hauts dirigeants reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction a également droit à un véhicule.

Rémunération des hauts dirigeants

Poste	Échelle salariale (\$) en mars 2019
Chef de la direction	147 446 \$ à 184 308 \$
Directeur général des valeurs mobilières et chef des finances	128 678 \$ à 160 847 \$
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	128 678 \$ à 160 847 \$
Directeur et surintendant des assurances et des pensions	128 678 \$ à 160 847 \$
Directeur de l'infotechnologie et de l'informatique de la réglementation	128 678 \$ à 160 847 \$
Directeur de l'application de la loi	128 678 \$ à 160 847 \$
Directeur de l'éducation et des communications	110 119 \$ à 137 648 \$
Directeur des institutions financières	110 119 \$ à 137 648 \$
Directeur des biens non réclamés	110 119 \$ à 137 648 \$
Directeur des services à la consommation	110 119 \$ à 137 648 \$



RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

EN MATIÈRE D'INFORMATION
FINANCIÈRE ET ATTESTATION



Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.
- b) Les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport des auditeurs indépendants PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. fait état de la portée de l'examen et de l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.

Le chef de la direction,

Le directeur général des Valeurs mobilières et chef des finances,

Signé à l'origine par Rick Hancox

Signé à l'origine par Kevin Hoyt

Kenrick G. Hancox

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)

Le 27 juin 2019



Rapport de l'auditeur indépendant

Au président et aux membres de la
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et de ses filiales (la « Commission ») au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2019;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
14 King Street, Suite 320, Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada E2L 1G2
Tél. : +1 506 632 1810, Téléc. : +1 506 632 8997

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est

raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(signé) « *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »

Comptables professionnels agréés

Saint John (Nouveau-Brunswick)
Le 2 juillet 2019

État de la situation financière au 31 mars 2019 (en dollars canadiens)

	2019	2018
ACTIF	31 mars	31 mars
Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	3 760 742 \$	4 236 686 \$
Comptes débiteurs (note 10)	3 131 092	2 703 509
Charges payées d'avance	166 019	117 599
	7 057 853	7 057 794
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 8 et 11)	153 815	1 650 717
Placements détenus pour des objets désignés (notes 9 et 11)	14 000 000	12 500 000
Immobilisations corporelles (note 12)	209 539	242 878
Immobilisations incorporelles (note 13)	448 201	648 508
	21 869 408 \$	22 099 897 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	850 894 \$	977 678 \$
Salaires et avantages sociaux dus	337 094	441 090
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	16 201	125 696
Provisions pour congés annuels accumulés	89 901	81 790
Obligation locative courante (note 14)	8 403	6 188
Recettes différées	4 145 547	3 867 905
	5 448 040	5 500 347
Obligations de location-financement (note 14)	26 366	25 103
Avantages sociaux futurs (note 19)	455 635	449 415
	482 001	474 518
Total du passif	5 930 041	5 974 865
Capitaux propres		
Général	1 785 553	1 974 315
Réserve pour la restructuration (note 11)	10 000 000	10 000 000
Réserve pour la stabilisation (note 11)	4 000 000	4 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs (note 11)	153 624	150 527
Réserve des montants remis (note 11)	190	190
	15 939 367	16 125 032
	21 869 408 \$	22 099 897 \$

Engagements et éventualités (notes 17 et 18).
Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

Signé a l'origine par Peter Klohn
Président du conseil

Signé a l'origine par Lisa Taylor
Membre

État du résultat global (par nature) pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 (en dollars canadiens)

	2019	2018
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	10 119 500 \$	10 299 950 \$
Inscriptions	4 205 893	4 041 642
Dépôts de documents financiers	1 903 050	1 848 800
Droits de licence et d'inscription	1 834 776	1 832 285
Exemptions et ordonnances	23 500	20 550
Autres	34 838	24 123
Cotisations	2 281 648	2 116 552
Montants remis	12 000	12 000
Recettes de placements	399 410	267 456
Divers	244 872	180 927
	21 059 487	20 644 285
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	9 119 451	8 617 988
Administration (note 22)	1 400 971	1 317 641
Services professionnels	319 168	304 465
Déplacements	340 326	313 839
Locaux	697 832	697 339
Amortissement	347 946	377 155
Montants remis	12 000	12 000
	12 237 694	11 640 427
RÉSULTAT GLOBAL	8 821 793 \$	9 003 858 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 (en dollars canadiens)

	Général	Réserve pour la restructuration	Réserve pour la stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2017	2 742 037 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	148 640 \$	190 \$	16 890 867 \$
Résultat global	9 003 858	-	-	-	-	9 003 858
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 769 693)	-	-	-	-	(9 769 693)
Réaffectation des recettes de placements	(1 887)	-	-	1 887	-	-
Affectations du général (note 11)	(12 000)	-	-	-	12 000	-
Affectations au général (note 11)	12 000	-	-	-	(12 000)	-
Solde au 31 mars 2018	1 974 315	10 000 000	4 000 000	150 527	190	16 125 032
Résultat global	8 821 793	-	-	-	-	8 821 793
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 007 458)	-	-	-	-	(9 007 458)
Réaffectation des recettes de placements	(3 097)	-	-	3 097	-	-
Affectations du général (note 11)	(12 000)	-	-	-	12 000	-
Affectations au général (note 11)	12 000	-	-	-	(12 000)	-
Solde au 31 mars 2019	1 785 553 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	153 624 \$	190 \$	15 939 367 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 (en dollars canadiens)

	2019	2018
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	8 821 793 \$	9 003 858 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	347 946	377 155
	9 169 739	9 381 013
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(427 583)	(12 415)
Charges payées d'avance	(48 420)	(19 021)
Comptes créditeurs et charges à payer	(126 784)	120 988
Salaires et avantages sociaux dus	(103 996)	(50 349)
Avantages sociaux futurs	(103 275)	14 338
Provisions pour congés annuels accumulés	8 111	(2 493)
Droits d'inscription différés	277 642	125 875
	8 645 434	9 557 936
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(9 007 458)	(9 769 693)
Remboursement d'obligation locative	(8 122)	(7 193)
	(9 015 580)	(9 776 886)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(102 700)	(16 976)
Placements détenus pour des objets désignés	(1 500 000)	-
	(1 602 700)	(16 976)
AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE		
	(1 972 846)	(235 926)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
	5 887 403	6 123 329
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE		
	3 914 557 \$	5 887 403 \$
Déclaré par :		
Trésorerie	3 760 742 \$	4 236 686 \$
Trésoreries détenues pour des objets désignés	153 815	1 650 717
	3 914 557 \$	5 887 403 \$
	2019	2018
Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	207 931 \$	169 107 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 (en dollars canadiens)

1. Nature de la Commission

La personne morale constituée antérieurement sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) a été prorogée en tant que personne morale sans capital-actions sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La *Loi* permet à la FCNB de fournir des services de réglementation qui visent à protéger le consommateur et assurer l'intégrité des secteurs réglementés; elle lui permet également de promouvoir la connaissance et la compréhension des secteurs réglementés et de mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation du public. Fidèle à son mandat, la FCNB offre de tels programmes et veille à l'application de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation.

La législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs s'entend des lois suivantes :

Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Loi sur les agences de recouvrement et de règlement de dette

Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation

Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire

Loi sur le démarchage

Loi sur les cartes-cadeaux

Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie

Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins

Loi sur les prestations de pension

Loi sur les services d'évaluation du crédit

Loi sur les agents immobiliers

Loi sur les licences d'encanteurs

Loi sur les commissaires à la prestation des serments

Loi sur les associations coopératives

Loi sur les caisses populaires

Loi sur les franchises

Loi sur les assurances

Loi sur les courtiers en hypothèques

Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres

Loi sur les valeurs mobilières

Loi sur le transfert des valeurs mobilières

Pour soutenir les mesures de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* établit une commission et un tribunal indépendant sur le plan juridictionnel.

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces conventions ont été appliquées de façon identique à toutes les années présentées.

La FCNB a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction est appelée à faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principales conventions comptables

a) Constatation des produits

La FCNB comptabilise les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux participants du marché sont fournis et à quel montant de contrepartie elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Pour ce faire, elle :

- identifie les lois et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat avec le participant du marché);
- identifie les obligations de prestation contenues dans la législation et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat);
- détermine le prix de transaction;
- répartit le prix de transaction;
- comptabilise les produits quand les obligations de prestation sont remplies.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où sont engagés les frais d'application des mesures législatives visant les services financiers et les services à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis et licences) et d'inscription sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services connexes ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période où ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure des technologies de l'information : 4 ans
- Logiciels : 4 ans
- Véhicule : 5 ans
- Améliorations locatives : durée du bail
- Contrat de location-financement : durée du bail
- Site Web : 4 ans
- Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément

chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

c) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a déprécié. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

d) Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsque la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien est transférée au preneur. Tous les autres contrats de location sont traités comme des contrats de location-exploitation.

Les paiements versés au titre des contrats de location-exploitation sont imputés à l'état du résultat global sur une base linéaire pendant la durée du contrat. Les avantages reçus et à recevoir, s'il en est, à titre d'incitatif pour la conclusion d'un contrat de location-exploitation, sont aussi déduits des paiements de location associés sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Les paiements de location minimaux versés au titre des contrats de location-financement sont répartis entre les dépenses de financement et le remboursement de la créance à recouvrer. Les dépenses de financement sont allouées à chaque période du bail de façon à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et dont il est possible d'évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période visée, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

g) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont reconnus lorsque la FCNB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

L'actif et le passif financiers sont compensés et le solde net porté au bilan lorsque la FCNB dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention de procéder à un règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

La FCNB comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classement. Ainsi, la variation dans les évaluations ultérieures est comptabilisée en résultat net ou en résultat global selon ce classement.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies : la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement évalués au montant que l'on s'attend à recevoir, diminué à la valeur actualisée, si l'actualisation est importante, pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation.

La FCNB utilise la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues, comme l'exige la norme IFRS 9. Selon cette méthode, la FCNB évalue la correction de valeur pour pertes pour la durée de vie des créances. Les créances sont amorties lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer de les recouvrer. S'il existe un indice objectif montrant que l'actif financier a perdu de sa valeur, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies : l'objectif du modèle économique de la FCNB est atteint par la détention des actifs financiers en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés aux dépenses. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur et tous les gains et pertes, réalisés ou non, sont portés à l'état du résultat global.

À chaque date de clôture, la FCNB vérifie s'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif ou un groupe d'actifs financiers est réputé avoir subi une perte de valeur s'il existe un indice objectif de dépréciation consécutive à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (« événement générateur de pertes avéré ») et dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif ou du groupe d'actifs peut être évaluée de manière fiable. Un indice objectif de dépréciation peut comprendre des éléments indiquant que le débiteur éprouve de sérieuses difficultés financières et des données observables indiquant une diminution quantifiable des flux de trésorerie futurs estimés.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés aux actifs arrivent à expiration ou ont été cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de ces actifs.

Passifs financiers

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale du passif et sa valeur de remboursement est comptabilisée aux résultats au cours de la durée du contrat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est retirée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont sensiblement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre leur valeur comptable respective est portée à l'état du résultat global.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant duquel cet instrument financier peut être négocié en toute connaissance de cause et volontairement entre des parties sans lien de dépendance et en toute liberté. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas, auquel nous avons accès dans le marché actif le plus avantageux pour cet instrument. Si les cours de marché ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les cours du marché en vigueur pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque similaires ou en utilisant des modèles d'évaluation internes ou externes.

Les instruments financiers de la FCNB comprennent la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés et les obligations en vertu des contrats de location-financement.

Les actifs financiers de la FCNB sont portés à la juste valeur par résultat tandis que tous les passifs financiers de la FCNB sont comptabilisés au coût amorti.

Hiérarchie des justes valeurs

Les actifs financiers et les passifs financiers qui sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sont regroupés en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour évaluer leur juste valeur.

Niveau 1 – Ce niveau représente les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Ce niveau représente les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de dérivés de prix).

Niveau 3 – Ce niveau représente les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

h) Normes comptables adoptées récemment

Les normes ci-après sont appliquées aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et, sauf indications contraires, elles n'ont eu aucune incidence sur nos résultats financiers.

La norme IFRS 9, *Instruments financiers* a remplacé l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. La norme IFRS 9 comprend des exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation, à la dépréciation, à la décomptabilisation et à la comptabilité de couverture. La FCNB a révisé l'incidence de cette nouvelle norme et estime que son adoption n'a aucun impact matériel sur ses états financiers.

Les actifs financiers qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9 sont classés dans l'une des catégories suivantes : coût amorti; juste valeur par le biais du résultat net; juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les passifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : juste valeur par le biais du résultat net; coût amorti.

Le tableau résume les principales modifications apportées au classement des instruments financiers de la FCNB à l'adoption de la norme IFRS 9. L'introduction du nouveau système de classement n'a eu aucune incidence sur l'évaluation ou la valeur comptable des instruments financiers.

	Catégorie initiale dans la norme IAS 39	Évaluation selon l'IAS 39	Évaluation selon la norme IFRS 9
Actifs financiers			
Trésorerie	Actifs détenus à des fins de transaction	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Coût amorti
Trésoreries détenues pour des objets désignés	Actifs détenus à des fins de transaction	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Coût amorti
Placements détenus pour des objets désignés	Actifs détenus à des fins de transaction	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Comptes débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti	Coût amorti
Passifs financiers			
Comptes créditeurs et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti	Coût amorti
Salaires et avantages à payer	Autres passifs financiers	Coût amorti	Coût amorti
Congés annuels accumulés	Autres passifs financiers	Coût amorti	Coût amorti
Obligations en vertu des contrats de location-financement	Autres passifs financiers	Coût amorti	Coût amorti

La norme IFRS 15 a remplacé l'ancienne directive sur la comptabilisation des produits; cette nouvelle norme offre un cadre pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des produits des activités d'application de la loi et de réglementation de participants du marché. L'adoption de la nouvelle norme s'est effectuée selon la méthode rétrospective; il n'y a eu aucun effet cumulatif à l'application de la norme pour la première fois et aucun ajustement du solde d'ouverture dans l'état des variations des capitaux propres. Pour plus de facilité, la FCNB a choisi de ne pas retraiter les contrats conclus à l'ouverture de la première période présentée.

Les recettes de la FCNB proviennent des cotisations, des droits de licences et permis, de l'inscription, des droits liés aux activités (prospectus, déclarations de distributions de titres, déclarations financières), du recouvrement des coûts des enquêtes, des pénalités administratives, et des revenus de placement. Aucun ajustement au solde d'ouverture des résultats non distribués n'a été requis suivant l'application de la nouvelle norme grâce à l'analyse des obligations de prestation en vertu des contrats en vigueur menée par l'équipe de direction de la FCNB. Veuillez consulter la note 3 a) pour de plus amples informations sur la politique de comptabilisation des recettes de la FCNB.

i) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB se penche constamment sur l'amélioration des normes comptables existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de présentation de l'information. La FCNB surveille les travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités.

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, Contrats de location, qui précise comment comptabiliser, évaluer et présenter les contrats de location. Les locaux à bureaux loués par la FCNB à Saint John et à Fredericton seront comptabilisés comme des actifs et des passifs. La norme IFRS 16 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'application anticipée est permise. Il est prévu que cette nouvelle norme se traduira par une augmentation de 660 613 \$ de la valeur de l'actif et du passif se rapportant à la location des locaux (voir note 17).

4. Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction qui suivent sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un ajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

a) Estimations comptables essentielles

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale, et de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 19 c).

Avantage complémentaire de retraite

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite bénéficiant de prestations complémentaires. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuaire qualifié pour le calcul de ce montant.

Cotisations

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires*. Ces montants sont inclus dans une cotisation pour ces secteurs tel que prévu par la loi.

b) Jugements comptables essentiels

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

5. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La FCNB détient trois comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe 1.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement, sont exigibles dans un délai de 12 mois. Ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation et une réserve pour la restructuration au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté de dette à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Les trésoreries et les placements détenus pour des objets désignés rapportent des intérêts à un taux fixe, et ces recettes sont liées aux taux que rapportent les certificats de placement garanti de 1 an. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

6. Gestion du capital

La FCNB gère son capital de façon à assurer la pérennité de la Commission et la réalisation de son mandat. Pour ce faire, elle a établi une réserve de 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2018) aux fins de stabilisation et une réserve de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2018) pour sa restructuration éventuelle. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la province du Nouveau-Brunswick n'enfreigne pas sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que les obligations de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

8. Trésorerie et trésoreries détenues pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant, des sommes portées au crédit des réserves qui ne sont pas autrement investies, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le troisième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les licences ou délivrées en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2019, celui-ci affichait un solde de 17 547 \$ (53 437 \$ en 2018) et est inclus dans la trésorerie. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,70 %.

9. Placements détenus pour des objets désignés

La FCNB a investi la somme de 14 000 000 \$, dont 10 000 000 \$ tirés de la réserve pour la restructuration et 4 000 000 \$ de la réserve de stabilisation (en 2018, le montant investi était de 12 500 000 \$, dont 10 000 000 \$ tirés de la réserve de restructuration, et 2 500 000 \$ de la réserve de stabilisation). Cette somme a été investie sous forme de certificats de placement garanti de 1 an. Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 1,50 % à 3,00 %. Les montants de la réserve pour la restructuration et de la réserve de stabilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

10. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des *credit unions* et au secteur des assurances en vertu de la législation applicable en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 672 340 \$ du montant total des comptes débiteurs en date du 31 mars 2019 (2 342 504 \$ au 31 mars 2018).

Aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire.

11. Réserve

Réserve pour la restructuration

La FCNB a établi une réserve conforme au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* afin qu'elle puisse respecter ses obligations à l'entrée en vigueur du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. Cette réserve lui permettra aussi de développer des efficiences opérationnelles et de consulter les secteurs réglementés au sujet des modifications aux règles sur les droits qui pourront être nécessaires pour le respect des obligations d'autofinancement de l'organisme. La réserve a été établie en 2015 par une imputation unique de 10 000 000 \$ du fonds général. La valeur de la réserve est de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2018).

Réserve pour la stabilisation

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2018).

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Elles sont destinées aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement normales de la FCNB. Ils produisent leurs propres recettes de placements. La valeur de la réserve est de 153 624 \$ (150 527 \$ en 2018).

Réserve des montants remis

La FCNB rend des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de cette *Loi*. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut exiger la restitution des fonds acquis suivant un manquement aux obligations en valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*; ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 sur les *Modalités de distribution des fonds remis*. Au cours de la période visée, un montant de 12 000 \$ a été perçu et remis à neuf investisseurs à la suite d'une décision prise en 2008, et la valeur de la réserve est de 190 \$ (190 \$ en 2018).

12. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Contrats de location-financement	Infrastructure des technologies de l'information	Logiciels	Véhicule	Améliorations locatives	Total
Coût							
Au 31 mars 2017	439 146 \$	16 995 \$	250 398 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 550 123 \$
Ajouts	-	35 800	16 976	-	-	-	52 776
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2018	439 146 \$	52 795 \$	267 374 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 602 899 \$
Ajouts	-	11 600	95 350	-	-	-	106 950
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2019	439 146 \$	64 395 \$	362 724 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	1 709 849 \$
Amortissements cumulés							
Au 31 mars 2017	322 138 \$	14 161 \$	184 272 \$	11 780 \$	32 775 \$	631 746 \$	1 196 872 \$
Amortissement	70 196	6 087	35 764	-	-	51 102	163 149
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2018	392 334 \$	20 248 \$	220 036 \$	11 780 \$	32 775 \$	682 848 \$	1 360 021 \$
Amortissement	42 260	8 442	34 992	-	-	54 595	140 289
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2019	434 594 \$	28 690 \$	255 028 \$	11 780 \$	32 775 \$	737 443 \$	1 500 310 \$
Valeur comptable nette							
Au 31 mars 2018	46 812 \$	32 547 \$	47 338 \$	- \$	- \$	116 181 \$	242 878 \$
Au 31 mars 2019	4 552 \$	35 705 \$	107 696 \$	- \$	- \$	61 586 \$	209 539 \$

13. Immobilisations incorporelles

	Site Web	Système de données réglementaires (initiative interne)	Total
Coût			
Au 31 mars 2017	47 860 \$	1 018 397 \$	1 066 257 \$
Ajouts	-	-	-
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2018	47 860 \$	1 018 397 \$	1 066 257 \$
Ajouts	7 350	-	7 350
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2019	55 210 \$	1 018 397 \$	1 073 607 \$
Amortissements cumulés			
Au 31 mars 2017	32 851 \$	170 892 \$	203 743 \$
Amortissement	10 327	203 679	214 006
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2018	43 178 \$	374 571 \$	417 749 \$
Amortissement	3 977	203 680	207 657
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2019	47 155 \$	578 251 \$	625 406 \$
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 2018	4 682 \$	643 826 \$	648 508 \$
Au 31 mars 2019	8 055 \$	440 146 \$	448 201 \$

14. Obligation de location-financement

Au cours de l'exercice, la FCNB a conclu une entente de location de photocopieuses aux termes d'un bail de cinq ans et demi. La FCNB a l'option d'acheter les photocopieuses pour une somme nominale à l'échéance du bail. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, car les droits sur la photocopieuse reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2019	2018	2019	2018
Au plus tard 12 mois	9 492 \$	7 146 \$	8 403 \$	6 188 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	27 863	26 796	26 366	25 103
	37 355 \$	33 942 \$	34 769	31 291
Moins : Tranche courante			8 403	6 188
Obligation locative			26 366 \$	25 103 \$

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La FCNB a versé 9 007 458 \$ en 2019 (9 769 693 \$ en 2018).

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement antérieur, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2019 (aucune au 31 mars 2018).

17. Engagements au titre des contrats de location-exploitation

Les engagements au titre des contrats de location-exploitation se rapportent principalement aux baux des locaux à Saint John et à Fredericton.

La FCNB a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John à compter du 15 février 2006. Le 11 août 2014, ce bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2021.

La FCNB a conclu un bail de 54 mois pour des locaux à bureaux à Fredericton à compter du 1^{er} octobre 2014, avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Les paiements sont inscrits comme des dépenses à l'état du résultat global :

	2019	2018
Montant minimal des paiements de location	615 317 \$	623 698 \$
Loyers conditionnels	-	-
Paiements de sous-location reçus	-	-
	615 317 \$	623 698 \$

Les paiements de location minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables sont les suivants :

	2019	2018
Au plus tard 12 mois	355 822 \$	628 203 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	326 170	681 992
Plus de cinq ans	-	-
	681 992 \$	1 310 195 \$

18. Engagements et éventualités

La CVMNB (et ultérieurement, la FCNB) est nommée partie défenderesse dans deux demandes déposées en 2011 et 2013 respectivement. Le dossier de la demande déposée en 2011 évolue lentement et l'étape de la communication tire à sa fin. Quant à la demande déposée en 2013, il n'y a eu aucune mesure prise dans ce dossier. Le résultat et la décision finale relatifs à ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

19. Avantages futurs des employés

a) Régime de pension

La FCNB offre des prestations de pension à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés dans les services publics. La FCNB reçoit chaque année un avis des cotisations obligatoires du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, la cotisation de la FCNB au régime se chiffrait à 845 463 \$ (798 099 \$ en 2018) selon les modalités du régime.

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit une prestation complémentaire correspondant à une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, le passif inscrit dans les états financiers est de 166 005 \$ (184 628 \$ en 2018); la FCNB a recouvré des charges de 2 646 \$ (4 792 \$ en 2018) selon les modalités de l'entente et a versé 15 977 \$ en prestations (15 730 \$ en 2018).

c) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 305 831 \$ (318 594 \$ en 2018) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 25 142 \$ (42 915 \$ en 2018). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des employés admissibles âgés de plus de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des employés admissibles âgés de moins de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

20. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la FCNB, lui fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La FCNB a comptabilisé en charges un montant de 125 396 \$ (115 105 \$ en 2018) au titre de ces services au cours de la période de référence. Au 31 mars 2019, une créance de 135 268 \$ (115 489 \$ au 31 mars 2018) était due à la SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période de référence, la FCNB a versé 64 765 \$ (67 111 \$ en 2018) à ce titre. Au 31 mars 2019, une créance de 10 704 \$ (13 922 \$ au 31 mars 2018) était due au Bureau de traduction, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le 1^{er} octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (« MTI ») pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 290 196 \$ (304 609 \$ en 2018). En date du 31 mars 2019, un compte créditeur de 0 \$ (38 463 \$ en date du 31 mars 2018), était dû au MTI aux conditions normales.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a inscrit une charge de 152 317 \$ (152 317 \$ en 2018) pendant la période de référence. Au 31 mars 2019, un compte créditeur de 0 \$ (0 \$ au 31 mars 2018) était dû au président, et était soumis aux conditions normales.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick. Ces services comprennent la facturation et la mise à jour des comptes recevables en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurances* (57 609 710 \$ en 2019 et 55 093 078 \$ en 2018), de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille* (36 582 096 \$ en 2019 et 36 132 608 \$ en 2018), ainsi que la mise à jour des comptes recevables sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies* (3 734 375 \$ en 2019 et 3 503 275 \$ en 2018). Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière de la Province. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la FCNB ne s'occupe plus du dépôt des fonds perçus pour ces activités.

En outre, la FCNB recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2019, ces coûts s'élevaient à 390 283 \$ (225 543 \$ en 2018). La FCNB considère maintenant ces coûts comme recouvrables auprès du secteur des assurances. Avant 2018, la FCNB les comptabilisait comme des dépenses relatives aux services professionnels et un revenu associé aux cotisations.

Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction :

	2019	2018
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 048 352 \$	1 020 639 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	97 829	94 240
	1 146 181 \$	1 114 879 \$

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

21. Salaires et avantages sociaux

	2019	2018
Salaires	7 557 876 \$	7 106 589 \$
Avantages sociaux	716 112	713 300
Régime de retraite (note 19)	845 463	798 099
	9 119 451 \$	8 617 988 \$

22. Administration

	2019	2018
Éducation et protection des investisseurs	523 372 \$	491 810 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	307 101	282 880
Technologies de l'information	174 548	161 966
Administration - divers	391 950	380 985
	1 400 971 \$	1 317 641 \$

23. Présentation de référence – État des recettes par fonction

	2019	2018
RECETTES		
Valeurs mobilières	16 437 058 \$	16 331 929 \$
Assurances	3 134 568	2 982 469
Institutions financières	265 294	313 844
Services à la consommation	486 685	477 409
Pensions	275 174	229 547
Recettes de placements	400 152	267 456
Divers	60 556	41 631
	21 059 487	20 644 285
DÉPENSES		
Gouvernance et services intégrés	3 945 893	3 844 608
Assurances	2 117 407	1 930 208
Éducation et communications	1 141 653	1 204 357
Valeurs mobilières	1 461 018	1 398 052
Application de la loi	726 177	524 162
Institutions financières	621 475	926 944
Services à la consommation	1 065 467	703 934
Pensions	768 572	718 909
Tribunal	390 032	389 253
	12 237 694	11 640 427
RÉSULTAT GLOBAL	8 821 793 \$	9 003 858 \$

24. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé, le 27 juin 2019, les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019 (y compris les données comparatives).



FCNB